

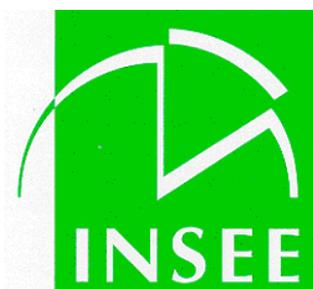
Direction des Statistiques Démographiques et Sociales

F1705

**Effet d'un choc d'inflation sur le revenu disponible
et ses composantes deux ans après : une approche
par microsimulation**

Anne-Lise Biotteau et Maëlle Fontaine

Document de travail



Institut National de la Statistique et des Études Économiques

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Série des Documents de Travail
de la
DIRECTION DES STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

N° F1705

**Effet d'un choc d'inflation sur le revenu disponible et ses
composantes deux ans après : une approche par
microsimulation**

ANNE-LISE BIOTTEAU ET MAËLLE FONTAINE

(DIVISION ÉTUDES SOCIALES)

Document de travail

juin 2017

Les auteures remercient la division Salaires et Revenus d'Activités, et en particulier Pierre Pora, pour leur avoir fourni les séries de salaires horaires et de revenus salariaux nécessaires à l'estimation des élasticités de salaires par rapport aux prix, ainsi que la division des études macroéconomiques du D2E, et en particulier Quentin Lafféter, pour la fourniture de données complémentaires et surtout l'appui méthodologique nécessaire à la réalisation de ces estimations. Elles remercient également Mathias André, Marie Reynaud et Laurence Rioux pour leur relecture attentive et leurs commentaires sur des versions antérieures de ce document.

Ces documents de travail ne reflètent pas la position de l'INSEE et n'engagent que leurs auteurs.
Working-papers do not reflect the position of INSEE but only their authors'views.

Résumé

Une hausse des prix, quelle qu'en soit l'origine, a des effets différés sur le revenu disponible des ménages qui passent par trois canaux. D'abord, les salaires réagissent, en lien avec la revalorisation annuelle du Smic et les négociations salariales visant à préserver le pouvoir d'achat. Les barèmes sociaux et fiscaux et certains revenus de remplacement sont aussi revalorisés selon des critères légaux ou usuels d'indexation sur l'inflation. Le troisième canal résulte de décalages temporels liés à la législation française : l'impôt payé en N+1 est relatif aux revenus perçus en N et certaines prestations perçues en N+2 sont conditionnées aux ressources perçues en N. L'analyse des effets d'un choc d'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages jusqu'à deux ans après est réalisée avec le modèle de microsimulation Ines, sur des données représentatives de la population résidant en France métropolitaine en 2015.

Deux ans après un choc d'un point d'inflation supplémentaire, le revenu disponible réel des ménages est inférieur en moyenne de 0,3 % à celui qu'il aurait été en l'absence de choc, sous certaines hypothèses d'indexation des revenus et de dynamique des prix. Cette baisse du pouvoir d'achat s'explique principalement par celle du revenu avant redistribution en termes réels, qui contribue pour - 0,5 point. Les prélèvements atténuent légèrement cette baisse, en contribuant pour + 0,1 point à la variation du revenu disponible réel. Les prestations ont une contribution nulle.

Cette perte de pouvoir d'achat est d'autant plus importante que le niveau de vie est élevé : elle s'élève à - 0,1 % pour les 10 % des ménages les plus modestes, contre - 0,6 % pour les 10 % les plus aisés. En effet, plus les salaires sont élevés, moins ils sont indexés sur les prix. Un effet de composition s'y ajoute : la part des transferts sociaux, indexés sur l'inflation, dans le revenu disponible diminue avec le niveau de ce dernier alors que la part des revenus d'activité et du patrimoine, qui s'ajustent peu aux prix, progresse. Au total, les inégalités de niveau de vie sont très légèrement plus faibles qu'en l'absence de choc (- 0,001 pour l'indice de Gini et - 0,4 % pour le rapport interdécile).

Mots-clés : microsimulation ; redistribution ; inégalités de niveau de vie ; choc d'inflation

Assessing a price shock impact on disposable income and its components after two years : a microsimulation approach

Abstract

A price shock has delayed effects on disposable income due to three channels, regardless of its source. First, wages react, in line with the annual minimum wage increase and wage bargaining aiming at sustaining purchasing power. Then, some replacement incomes (pensions and unemployment benefits) as well as tax and benefit scales are legally or usually indexed on inflation on an annual basis. Finally, delayed effects are specific to the French tax and benefit system : the income tax is based on incomes earned a year before and some benefits are conditional on incomes earned two years before. The impact of a price shock on households purchasing power, up to two years after, is assessed using the microsimulation model Ines on representative data of the population living in France in 2015.

Two years after a 1 extra percentage point (pp.) inflation shock, the households real disposable income is lower by 0.3 % on average, than what it would have been without any price shock, under specific assumptions on income indexation and price dynamics. This purchasing power loss is mostly due to the decrease in real pre-redistribution income, accounting for - 0.5 pp. Taxes and social contributions slightly mitigate this drop in real disposable income, contributing + 0.1 pp. Benefits do not contribute to this loss.

The higher the standard of living, the deeper the loss in purchasing power is : it decreases by 0.1 % for the 10 % poorest households whereas it drops by 0.6 % for the 10 % wealthiest households. Indeed, the higher the wage, the lower the indexation on inflation is. Besides, income composition matters : for low-income households, benefits and minimum wage are the main resources and are indexed on inflation ; on the contrary, for high-income households, the main resources, such as wealth income or high wages, are hardly indexed on inflation, if at all. As a result, inequalities in living standards decrease only very slightly, compared to their level without any price shock (- 0.001 in Gini coefficient ; - 0.4 % in decile ratio).

Keywords : microsimulation ; redistribution ; inequalities in living standards ; price shock

Table des matières

<i>1. Introduction</i>	5
<i>2. Méthode</i>	6
2.1. Mesurer un effet jusqu'à deux ans après le choc.....	6
2.2. Utilisation du modèle de microsimulation Ines.....	8
2.3. Hypothèses sous-jacentes et limites.....	10
<i>3. Choix des élasticités des revenus par rapport aux prix</i>	13
3.1. Estimations des élasticités des salaires par rapport aux prix.....	13
3.2. Application des règles de revalorisation pour les revenus de remplacement.....	15
3.3. Calibration des élasticités pour les autres revenus.....	15
3.4. Élaboration des scénarios.....	16
<i>4. Résultats</i>	17
4.1. Effet moyen sur l'ensemble de la population.....	17
4.2. Effets différenciés par décile de niveau de vie.....	22
4.3. Effet sur les principaux indicateurs agrégés d'inégalités.....	29
<i>5. Conclusion</i>	33
<i>Bibliographie</i>	34
<i>Annexe 1 : Mécanisme de revalorisation du salaire minimum</i>	35
<i>Annexe 2 : Ajustements mécaniques des barèmes à l'inflation : panorama législatif</i>	36
Pensions de retraites (et majorations de pensions).....	36
Revenus de chômage et de préretraite.....	37
Pensions alimentaires.....	37
Impôt sur le revenu.....	38
Prestations familiales.....	38
Minima sociaux.....	38
Allocations logement.....	39
<i>Annexe 3 : Définition de la situation contrefactuelle : législation 2015</i>	40
<i>Annexe 4 : Méthodologie de revalorisation des revenus du chômage</i>	41
<i>Annexe 5 : Estimations des equations de phillips par decile de salaires (1996-2013)</i>	43
<i>Annexe 6 : Effet moyen d'un choc d'inflation de 1 point de pourcentage sur les différents composants du revenu disponible pour les scenarii 2, 7 et 8</i>	44
<i>Annexe 7 : Effets moyens par décile de niveau de vie</i>	46

1. INTRODUCTION

Une hausse du niveau général des prix, quelle qu'en soit l'origine, a des effets différés sur le revenu disponible des ménages, plusieurs années après ce choc d'inflation. Pour analyser les conséquences d'un choc d'inflation sur le revenu disponible des ménages, il faut prendre en compte l'ensemble de ces effets différés, de trois types. Premièrement, les salaires réagissent à une hausse des prix, *via* les revalorisations annuelles du Smic et de certains minima de branche et salaires qui en sont proches, et *via* les négociations salariales de branche ou d'entreprise, voire individuelles, visant à préserver le pouvoir d'achat des salariés. Deuxièmement, les barèmes sociaux et fiscaux et certains revenus de remplacement (pensions de retraites, allocations chômage) sont revalorisés selon des critères légaux ou usuels d'indexation sur l'inflation. Enfin, le troisième effet résulte des décalages temporels induits par la législation française, puisque dans la législation actuelle, les contribuables paient en année N+1 l'impôt relatif aux revenus perçus en N et reçoivent en N+2 certaines prestations sous condition de ressources perçues en N.

L'objectif de cette étude est d'évaluer, à l'aide du modèle de microsimulation Ines, les effets d'un choc d'inflation en termes réels sur le revenu disponible des ménages et sa distribution à plusieurs horizons : l'année du choc, un an après le choc et deux ans après. L'intérêt de la microsimulation réside dans la possibilité de simuler une situation contrefactuelle de référence, puis des variantes quant aux hypothèses d'indexation des revenus, de temporalité de ces indexations ou d'ampleur du choc d'inflation. En outre, la mobilisation d'un échantillon représentatif de la population permet de prendre en compte les effets redistributifs liés à la structure du revenu disponible de chaque ménage, les revenus primaires, les prélèvements et les prestations n'ayant pas le même profil de réaction au choc, ni le même poids selon le niveau de vie. Deux hypothèses simplificatrices sont néanmoins faites. D'abord, l'analyse est statique et n'intègre pas de potentiels effets comportementaux (destruction d'emploi et transitions vers le chômage, etc.). Par ailleurs, le choc d'inflation prend la forme d'une hausse uniforme de tous les prix, de sorte que la perte de pouvoir d'achat au moment où intervient le choc est la même quel que soit le niveau de vie.

En premier lieu, nous présentons la méthode, basée sur le modèle de microsimulation Ines, mise en œuvre pour analyser ces effets différés d'un choc d'inflation sur la redistribution, et les hypothèses et limites inhérentes à cette méthode. Puis nous détaillons les hypothèses d'indexation retenues et les différents scénarii de simulation envisagés. Enfin, nous décrivons les résultats obtenus en simulant les effets, jusqu'à deux ans après un choc d'inflation, sur le revenu disponible en termes réels et ses composantes, en moyenne et par décile et sur les principaux indicateurs d'inégalités, avant de conclure.

2. MÉTHODE

Nous simulons ici les effets différés, sur le revenu disponible des ménages, d'un choc d'inflation exogène et non anticipé, qui peut en pratique être occasionné par plusieurs phénomènes comme une augmentation des prix du pétrole, une politique monétaire expansionniste ou une hausse des taxes indirectes.

2.1. Mesurer un effet jusqu'à deux ans après le choc

Le souhait de prendre en compte des effets différés, jusqu'à deux ans après le choc, émane de trois constats en partie propres au contexte français :

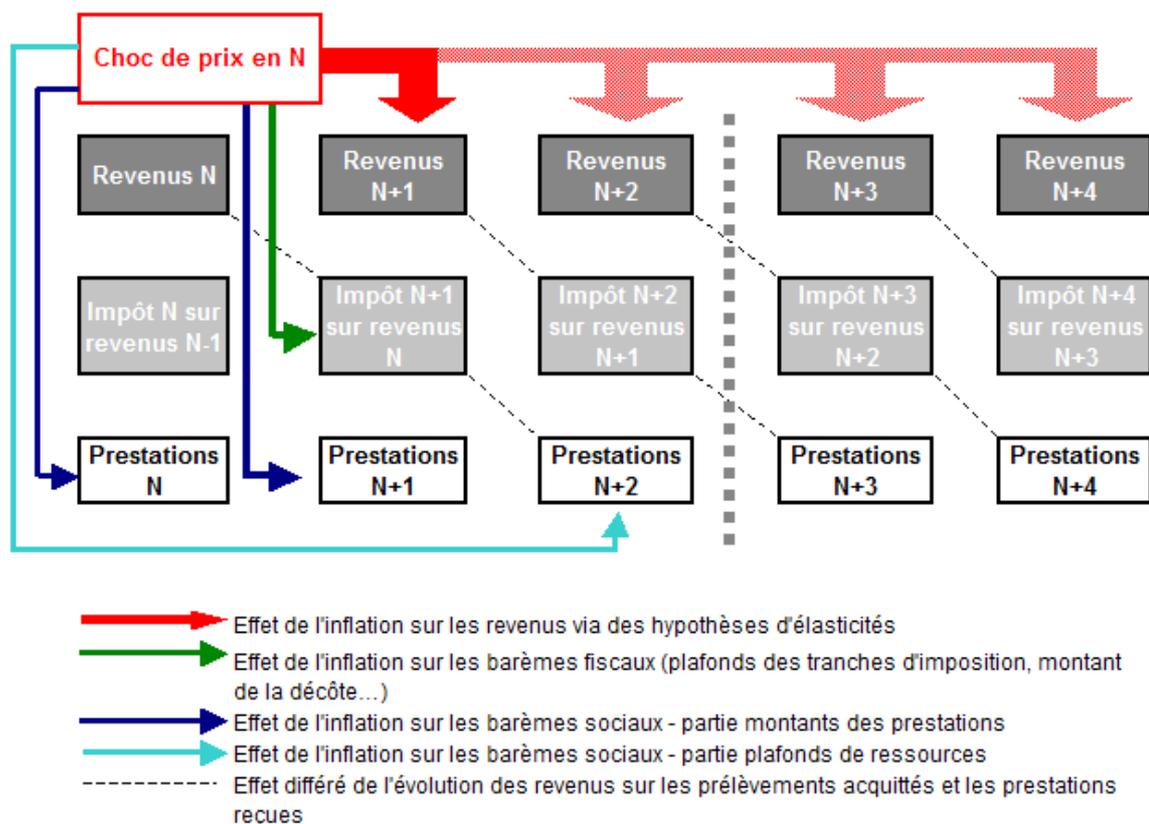
- tout d'abord, les effets de diffusion d'un choc d'inflation en N sur les salaires ne sont pas immédiats. Classiquement, l'inflation de l'année N peut se transmettre aux salaires via plusieurs canaux de transmission. Le premier canal n'est autre que la revalorisation du salaire minimum, qui a lieu au niveau national au 1^{er} janvier N+1. Le Smic est indexé, au 1^{er} janvier, sur une composante de l'inflation et la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire brut des ouvriers et employés (SHBOE), mesurés pour N (Annexe 1). Il y a ensuite diffusion le long de l'échelle des salaires, à travers des négociations salariales et de manière automatique : les négociations permettent d'ajuster les minima de branches pour être en conformité avec le niveau du Smic, ce qui se répercute ensuite sur les salaires plus élevés pour conserver les hiérarchies salariales (cf. Rapport du groupe d'experts sur le Smic, novembre 2015 ; Gautier, Fougère et Roux, 2016). Ces effets d'une hausse du Smic sur les salaires qui en sont proches s'observent jusqu'à 1,5 Smic sur la période 2000-2005 (Koubi et Lhommeau, 2007) et ainsi sur le salaire moyen (Cette, Chouard, Verdugo, 2011). En outre, ces effets sont plus élevés à l'horizon d'un an qu'à l'horizon d'un trimestre (Koubi et Lhommeau, 2007 ; Cette, Chouard, Verdugo, 2011 ; Ayoubi-Dovi, Fougère et Gautier, 2010). Au-delà du canal du salaire minimum, l'inflation peut également se transmettre aux salaires directement, notamment du fait de négociations salariales qui visent à maintenir le pouvoir d'achat. Ces négociations ont lieu le plus souvent en fin d'année N ou début N+1, et se traduisent en majorité par une modification des salaires en début d'année N+1 (environ 50 % des changements de salaire ont lieu au premier trimestre sur la période 1998-2005) (Heckel, Le Bihan et Montornès, 2008 ; Ayoubi-Dovi, Fougère et Gautier, 2010 ; Gautier, Fougère et Roux, 2016). Ce second canal peut expliquer que l'inflation influe aussi sur les salaires au-delà de 1,5 Smic. D'autres revenus que nous considérons comme primaires, notamment les pensions alimentaires et de retraites ou les allocations chômage, sont aussi indexés selon l'inflation ou ses composantes.
- Les revalorisations des barèmes des prestations et prélèvements sont indexées, peu ou prou, sur l'inflation de l'année courante (prédite) ou précédente (observée). Un panorama des mécanismes de revalorisation dans le système socio-fiscal français est proposé en Annexe 2.
- Enfin, dans la législation française l'impôt sur le revenu est payé un an après la perception effective des revenus, et certaines prestations sociales sous condition de ressources sont attribuées en fonction des revenus perçus deux ans auparavant. L'effet d'une hausse des prix sur les salaires va donc continuer à avoir des conséquences sur le revenu disponible (après redistribution) des ménages, un et deux ans après que les salaires ont été affectés.

L'objectif de l'exercice est d'intégrer l'ensemble de ces éléments : hausse des salaires et des autres revenus, revalorisation des barèmes socio-fiscaux et effets différés des transferts faisant l'objet d'un décalage temporel entre leur acquittement/perception et les revenus auxquels ils se réfèrent. Aussi

dans la suite, nous considérons les effets sur plusieurs années d'un choc d'inflation ayant eu lieu en N, occasionné par exemple par une dévaluation de la monnaie au 1^{er} janvier (figure 1) :

- tout d'abord, en N, seule une partie des barèmes sociaux (montants des prestations sociales) s'ajustent, selon des critères de revalorisation basés sur l'inflation prédite de l'année N.
- En N+1, les revenus nominaux réagissent aux prix avec une certaine élasticité. Les barèmes fiscaux (tranches d'impôt sur le revenu, montant de la décote, plafonds de certains avantages) et une partie des barèmes sociaux (montants des prestations sociales) s'ajustent selon des critères de revalorisation basés sur l'inflation de l'année N.
- En N+2, d'autres effets viennent s'ajouter. En effet, l'impôt payé en N+2 est plus élevé en moyenne, car il porte sur les revenus nominaux perçus en N+1 qui ont augmenté suite au choc inflationniste en N. De plus, les revenus perçus l'année N+2 peuvent aussi subir un effet retardé (mais moindre) du choc d'inflation ayant eu lieu deux ans auparavant et les revenus subissant le choc d'inflation en N+1 peuvent à leur tour avoir un effet sur le niveau général des prix (boucle prix-salaires) et affecter indirectement le montant de certaines prestations. Enfin, la partie « plafonds de ressources » des barèmes de certaines prestations sociales sous condition de ressources subit le choc mais les revenus pris en compte ne sont pas encore ajustés.

Figure 1 : Les effets de l'année N à l'année N+4 d'un choc d'inflation en N



L'analyse est limitée à un horizon de deux années après le choc d'inflation, soit les années N à N+2, mais en toute rigueur, il conviendrait de prendre en compte des effets différés en N+3, N+4 voire N+5 : les revenus de N+1 subissant un choc retardé auraient en effet un impact à la baisse sur les prestations perçues en N+3 (en partie neutralisé par l'augmentation préalable des plafonds prise en compte en N+2) et, de même, les revenus de N+3 subissant potentiellement un choc retardé

auraient un impact à la hausse sur l'impôt payé sur ces revenus en N+4. Cependant, ces effets au-delà de deux années sont limités. En effet, l'inflation a peu d'effet deux ans après sur les salaires puisque les négociations salariales et les indexations, prenant en compte le choc d'inflation de l'année N, ont déjà pris effet en N+1, la durée la plus fréquente entre deux négociations étant d'une année (mesures d'inflation fin N pour la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier N+1 ; Ayoubi-Dovi, Fougère et Gautier, 2010 ; Gautier, Fougère et Roux, 2016). De plus, l'absence de spirale inflationniste, c'est-à-dire une persistance de l'inflation soutenue par la hausse du coût du travail, est une hypothèse acceptable pour le contexte français actuel (Dhyne, 2005 ; Bilke, 2005). Par la suite, nous supposons que l'horizon de l'année N+2 permet d'appréhender la plupart des effets. Nous reviendrons plus longuement sur cette hypothèse dans les sections 2.2 et 2.3.

2.2. Utilisation du modèle de microsimulation Ines

2.2.1. Fonctionnement classique du modèle Ines

Le modèle de microsimulation Ines (développé conjointement par l'Insee et la Drees) simule sur barèmes, pour un échantillon de ménages ordinaires représentatif de la population vivant en France métropolitaine, les différentes prestations auxquelles chaque ménage a droit et les impôts et prélèvements qu'il doit acquitter. Il s'appuie sur l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS), qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la Cnaf, la Cnav et la CCMSA et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS décrivant les revenus d'une année N est disponible en septembre de l'année N+2, ce délai étant lié au temps d'obtention des données sociales et fiscales et de leur appariement avec l'enquête Emploi de l'Insee.

Afin de combler ce retard et d'évaluer des législations plus contemporaines, il est procédé à un « vieillissement » de deux ans de l'échantillon de l'enquête, *via* un calage sur marges d'une part et une évolution individuelle des revenus d'autre part. Dans cette étude, l'ERFS utilisée est celle relative aux revenus de 2013 ; elle est donc actualisée de manière à représenter les ménages de 2015. Le modèle est statique : aucune trajectoire dynamique individuelle n'est simulée au cours de ces deux années. Supposons par exemple qu'un individu perde son emploi entre 2013 et 2015. Dans Ines 2015 construit sur l'ERFS 2013, il sera toujours représenté par un individu en emploi, dont les revenus salariaux ont subi une certaine évolution (selon le secteur ou la catégorie socioprofessionnelle de l'individu). En revanche, si entre ces deux années, la conjoncture du marché du travail s'est fortement dégradée, alors le poids de cet individu dans l'échantillon aura fortement diminué en raison du calage sur marges, tandis que les individus chômeurs en 2013 dans l'ERFS, et donc aussi en 2015 dans le modèle, auront vu leur poids augmenter.

Dans son utilisation classique, après avoir modifié les revenus pour qu'ils soient représentatifs des ménages de 2014 puis de 2015, le modèle Ines simule sur barème l'ensemble de la législation de 2015, qu'elle concerne les prélèvements (impôt sur le revenu et prime pour l'emploi, cotisations et contributions sociales, prélèvements sociaux...) ou les prestations (prestations familiales, minima sociaux, allocations logement...). L'application de la législation en 2015 s'appuie sur les revenus individuels des années 2013 à 2015. On peut ainsi reconstituer les différentes composantes du niveau de vie du ménage en 2015 et *in fine* produire des indicateurs d'inégalités et de redistribution.

2.2.2. Détourner l'utilisation classique d'Ines pour simuler l'impact d'un choc inflationniste

Deux particularités d'Ines en font un outil intéressant pour étudier l'impact d'un choc des prix sur le niveau de vie et la redistribution. Tout d'abord, l'ensemble des paramètres des barèmes (plafonds de ressources ou montants des prestations par exemple) sont simulés, ce qui permet d'envisager de

nombreuses variantes. Plus précisément, dans le cadre de cette étude, les paramètres entrant en jeu dans les barèmes peuvent être modifiés selon leurs critères usuels de revalorisation, dans lesquels entre largement en jeu l'inflation (Annexe 2). La deuxième particularité d'Ines réside dans le fait de disposer de trois années consécutives de revenus, ce qui permet de prendre en compte les effets retardés du choc d'inflation. En effet, dans les barèmes sociaux français, les revenus perçus au cours d'une année ne sont examinés que deux ans plus tard pour l'attribution de certaines prestations sociales sous condition de ressources (allocations logement ou certaines prestations familiales).

Nous évaluons les effets différés d'un choc sur les prix à la consommation sur les inégalités de niveau de vie en 2015, année de la mise à jour stable la plus récente du modèle Ines. Plus précisément, nous considérons trois situations que nous comparons à l'année 2015 observée qui constituent alors un contrefactuel sans choc contemporain ou passé :

- premièrement, le choc d'inflation a lieu en 2015, occasionné par exemple par une hausse de TVA ou une dévaluation de la monnaie au 1^{er} janvier 2015 (2015 correspond alors à **N**) ;
- deuxièmement, le choc a lieu en 2014 (2015 correspond alors à **N+1**) ;
- troisièmement, le choc a lieu en 2013 (2015 correspond alors à **N+2**).

Une autre approche consisterait à simuler un choc d'inflation en 2013, puis en mesurer les conséquences sur les inégalités de niveau de vie en 2013, 2014 et 2015. Cependant, elle présente l'inconvénient qu'en trois ans, la législation et les éléments conjoncturels et démographiques évoluent ; il serait compliqué de séparer les effets d'une analyse en variante dans cette configuration. Notre méthode présente l'avantage de pouvoir raisonner toutes choses égales par ailleurs, puisque nous nous intéressons à une même population et à une même législation (celles de 2015).

Le choc inflationniste est pris en compte à travers son effet sur les revenus d'une part, et sur les barèmes d'autre part, avec la même temporalité que décrite plus haut et plus précisément selon la démarche suivante.

En cours d'année **N**, selon les critères légaux de revalorisation, les montants de certaines prestations sociales (l'Allocation de solidarité aux personnes âgées, l'Allocation supplémentaire d'invalidité, les allocations calculées en pourcentage de la Base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) ou les allocations logement) sont revalorisés par rapport aux prévisions d'inflation pour l'année **N** (faites en cours d'année **N**), conformément à leur date et à leur critère usuels de réindexation. Le choc d'inflation n'a pas d'effet contemporain sur les revenus avant redistribution (revenus d'activité, de remplacement ou du patrimoine).

En **N+1** (le choc est alors supposé avoir eu lieu en 2014), les revenus d'activité, de remplacement ou du patrimoine augmentent en euros courants en fonction de leur élasticité par rapport au niveau des prix, propre à chaque type de revenus (voir partie 3 pour le choix des élasticités et Annexe 2). En **N+1** également, les barèmes fiscaux (paramètres de l'impôt sur le revenu payé en 2015 sur les revenus de 2014 – qui, eux, ne se sont pas encore ajustés) sont revalorisés conformément aux critères usuels de réindexation sur l'inflation de l'année **N** (intégrant donc le choc), ainsi que les montants des prestations n'ayant pas été revalorisées dès **N** (principalement le Revenu de Solidarité Active et l'Allocation aux Adultes Handicapés). En revanche, pour les prestations sous condition de ressources versées en fonction des revenus perçus deux ans plus tôt (notamment les allocations familiales à partir de juillet 2015, les allocations logement ou l'allocation de base de la Paje), ni les plafonds de ressources de la législation 2015, ni les ressources prises en compte ne sont modifiés par le choc d'inflation de 2014.

Enfin, en **N+2** (le choc est alors supposé avoir eu lieu en 2013), se rajoute, premièrement, l'effet sur l'impôt sur le revenu. En effet, la hausse des revenus nominaux de 2014 (**N+1**), suite au choc d'inflation de 2013 (**N**), se traduit par une hausse de l'impôt calculé en 2015 (**N+2**) sur la base de ces revenus (ce qui compense la baisse survenue en **N+1**, du fait de l'indexation des barèmes sans

ajustement des revenus perçus en **N**). Deuxièmement, en **N+2** va aussi s'ajouter l'effet sur les prestations sous condition de ressources (à l'exception du RSA, dont l'évaluation des ressources est trimestrielle). En effet, les paramètres de « plafond de ressources » de certaines prestations sociales s'ajustent sur l'inflation avec un retard de deux ans, de manière à comparer ce plafond avec les ressources perçues deux ans plus tôt au niveau des prix de l'époque¹. Enfin, comme nous faisons l'hypothèse qu'il n'y a pas de persistance de l'inflation liée à un effet indirect des salaires par exemple, ni d'effet retardé de l'inflation sur les revenus au-delà d'une année, le montant des prestations, les barèmes fiscaux, et le niveau des revenus courants, eux, ne réagissent pas, de nouveau, au choc d'inflation ayant eu lieu deux ans auparavant.

Pour un horizon donné (**N**, **N+1** ou **N+2**), l'effet du choc d'inflation sur les ménages est donc mesuré par différence entre l'année 2015 ayant subi le choc d'inflation plus ou moins longtemps auparavant, et la situation contrefactuelle, correspondant simplement à la situation de 2015 « observée » (simulée, elle aussi, par le modèle Ines). Plus précisément, les effets présentés pour chaque année sont nets des effets mesurés pour les années précédentes, pour ne prendre en compte que l'effet supplémentaire pour chacune des années. Ainsi, l'effet mesuré en **N** est simplement la différence entre la situation contrefactuelle et la situation l'année du choc ; l'effet en **N+1** est la différence entre le contrefactuel et la situation un an après le choc, nette de l'effet entre le contrefactuel et **N** ; et enfin, l'effet en **N+2** est la différence entre le contrefactuel et la situation deux ans après le choc, nette des deux effets mesurés au préalable pour **N** et **N+1**. L'effet total deux ans après le choc correspond finalement à la somme de ces effets annuels résiduels. L'ensemble de ces effets est mesuré en euros courants, et déflaté de manière uniforme² du niveau général des prix (incluant le cas échéant le choc d'inflation).

2.3. Hypothèses sous-jacentes et limites

Cette étude repose sur plusieurs hypothèses, dont certaines sont choisies en cohérence avec la littérature économique, et d'autres sont inhérentes au fait d'utiliser le modèle Ines et constituent plutôt des limites à l'exercice.

Les hypothèses relatives au choc d'inflation simulé, sa persistance et ses effets sur et *via* les revenus sont les suivantes :

- **Le choc se produit en début d'année N et est entièrement et immédiatement répercuté sur les prix, de sorte qu'il ne persiste pas au-delà de l'année d'occurrence.** Cette hypothèse d'une persistance de l'inflation limitée est cohérente avec la littérature récente. Ainsi, Dhyne (2005) montre que le degré de persistance de l'inflation est modéré dans la zone euro sous le régime monétaire du début des années 2000, encore en vigueur actuellement. Les estimations pour le cas particulier de la France suggèrent une persistance moyenne : la persistance, mesurée comme le coefficient de corrélation entre l'inflation passée et l'inflation présente et qui peut être la somme des coefficients associés aux valeurs passées de l'inflation, est comprise entre 0,25 et 0,5 selon les estimations. Cela est confirmé par Bilke (2005) qui, pour la France au début des années 2000, estime une persistance moyenne proche de 0,4 voire 0,2 (malgré des intervalles de confiance plus étendus pour la période récente).

¹ Comme pour les barèmes de l'impôt, il persiste un décalage entre l'indexation des barèmes et des revenus pris en compte, puisque les revenus ne s'ajustent au choc d'inflation qu'en **N+1**. Pour ces prestations sous condition de ressources, il y a un effet à la hausse sur le montant des prestations reçues en **N+2**, qui est compensé par un effet à la baisse en **N+3**, que l'on ne peut pas prendre en compte. L'effet positif sur les prestations deux ans après le choc est donc surestimé. Cela ne serait pas le cas si on supposait un ajustement des revenus dès **N**, l'année du choc.

² Le même déflateur est appliqué à l'ensemble des dispositifs socio-fiscaux et des revenus, quel que soit le positionnement en termes de niveau de vie par exemple. En toute rigueur, il faudrait appliquer un déflateur différent selon la structure de la consommation. Cela peut être indirectement pris en compte à travers un choc sur les taxes sur la consommation, ce qui fera l'objet d'une prochaine étude.

- **L'effet du choc d'inflation sur les salaires et revenus est retardé et a lieu en N+1.** Ce retard peut s'expliquer par les canaux de transmission préalablement cités (cf. section 2.1) : d'une part, l'indexation du Smic au 1^{er} janvier **N+1** sur l'inflation de l'année **N** et sa diffusion progressive sur l'échelle des salaires via des négociations salariales permettant de maintenir les minima de branches au niveau du Smic ou au-dessus et les hiérarchies salariales ; d'autre part, la mise en œuvre de négociations salariales collectives ou individuelles, indépendamment des revalorisations du Smic et des minima, en fin d'année **N** ou début d'année **N+1**, qui amènent à des revalorisations salariales le plus souvent en début d'année **N+1** pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés. De plus, les estimations d'élasticités des salaires horaires et des revenus salariaux par rapport aux prix menées pour cette étude confortent cette hypothèse d'indexation retardée des salaires (cf. section 3.1).
- Nous supposons en revanche que **le choc d'inflation en N n'a pas d'effet sur les salaires en N+2 et au-delà.** Il semble en effet raisonnable de considérer que les négociations salariales et les indexations intégrant les effets du choc sont déjà intervenues en **N** et **N+1**, dans la mesure où la plupart des négociations et revalorisations sont annuelles. D'ailleurs, les résultats des estimations menées pour cette étude montrent bien une absence de réaction en **N+2** (cf. section 3.1).
- Enfin, nous faisons **l'hypothèse simplificatrice d'absence de spirale inflationniste : la hausse des salaires en N+1 ne donne pas lieu à une hausse des prix en N+1 ou les années suivantes.** En conséquence, il n'y a pas de surcroît d'inflation en **N+1** et **N+2**. Cette hypothèse s'appuie sur les résultats de plusieurs études qui montrent un effet progressif et limité des salaires sur les prix en France. Ainsi, Loubens et Thornary (2010) estiment que les effets de bouclage par les prix sont très progressifs. Suite à une hausse de 1 % du salaire moyen des branches marchandes non agricoles, les prix alimentaires ne sont pas affectés à l'horizon de quatre trimestres et augmentent finalement de 0,6 % au bout de huit trimestres, les prix des biens manufacturés augmentent de 0,05 % le 4^e trimestre suivant la hausse et de 0,2 % au bout du 8^e trimestre et les prix des services augmentent de 0,4 % au bout de quatre trimestres et de 0,5 % au bout de huit trimestres. Dans le cadre de notre étude, la hausse des salaires, inférieure à 1 %, n'aurait qu'un effet marginal sur les prix et, pour sa majeure partie, seulement au cours de la dernière année prise en compte (**N+2**). Pour simplifier l'analyse et par cohérence avec l'hypothèse d'absence de persistance de l'inflation, nous préférons supposer que les salaires ne constituent pas un canal de transmission de l'inflation au cours des trois années dont nous disposons. Il nous semble également préférable de ne pas faire d'hypothèse ad-hoc supplémentaire sur l'ampleur de la transmission des hausses de salaires aux prix.

D'autres hypothèses sont des contraintes techniques liées à l'utilisation du modèle Ines.

- **Une hypothèse importante, et qui constitue l'une des principales limites de l'analyse, est le caractère statique et non dynamique de la modélisation.** En particulier, le choc d'inflation ne donne pas lieu à une perte de compétitivité, qui induirait une baisse d'activité, et donc des destructions d'emploi ou une diminution de quotité de travail, ou des effets rétroactifs sur les salaires. Or, les effets récessifs d'un choc d'inflation (en particulier provoqué par une hausse de la TVA) ont été mis en évidence par la littérature (Coupet et Renne, 2008 ; Klein et Simon, 2010 ; Bernard et Lafféter, 2015).
- Par ailleurs, **notre simulation est réalisée conformément à la législation en vigueur en 2015.** Les mesures exceptionnelles prises en 2015 (cf. liste exhaustive en Annexe 3) sont donc intégrées à l'analyse, à l'exception des mesures prises spécifiquement dans un contexte d'inflation trop faible³. Ce choix implique une légère dépendance des résultats à l'année de

³ Il s'agit des mesures de maintien à leur niveau de la Bmaf, de l'Aspa et de l'Asi. En effet, en 2015, l'application pure et simple du critère usuel d'indexation aurait conduit à diminuer ces montants de 0,7 %, et dans ce contexte le gouvernement a maintenu ces paramètres à leur niveau. Ces mesures ne sont pas intégrées dans le contrefactuel, puisqu'elles n'auraient

législation simulée⁴. Dans le cas du RSA qui a connu une revalorisation exceptionnelle de 2 % en septembre 2015, en sus de son indexation usuelle sur l'inflation en janvier, cette revalorisation exceptionnelle est réappliquée en septembre sur un montant de janvier ayant connu une inflation supérieure, de manière à ce que l'effet du choc d'inflation continue à être valide par différence entre la situation contrefactuelle et la situation simulée. Dans le cas des paramètres gelés en 2015 (c'est le cas du barème de la PPE et du montant de la Paje), c'est également un gel qui a lieu pour les simulations. L'effet total d'un choc d'inflation sur le niveau de vie n'intègre donc pas d'effet sur ces dispositifs, alors que si l'analyse avait été réalisée sur une année sans gel, il n'en aurait pas été de même.

- En revanche, afin de ne pas complexifier l'exercice et avoir les résultats les plus généralisables possibles, **nous ne prenons pas en compte les éventuelles mesures ayant eu lieu avant 2015**, bien que certaines d'entre elles viendraient amplifier l'effet d'un choc d'inflation ayant eu lieu en 2013 ou en 2014. C'est par exemple le cas lorsque nous mesurons l'effet à deux ans d'un choc d'inflation sur le montant de RSA perçu par les ménages. Quel que soit l'horizon considéré, nous ne prenons en compte la revalorisation exceptionnelle du RSA qu'une seule année, même si elle est mise en œuvre depuis 2013 et sera reconduite jusqu'en 2017 dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.
- **L'horizon de trois années, à compter du 1^{er} janvier de l'année N, semble raisonnable pour prendre en compte, presque en totalité, l'effet du choc d'inflation**, du fait des différentes hypothèses sur l'inflation et ses effets sur et *via* les salaires, **mais est aussi contraint par l'utilisation du modèle Ines** qui ne permet d'avoir qu'une série de trois années de revenus.
- Du fait de l'absence supposée de spirale inflationniste, l'effet total correspond à un effet de l'inflation en année pleine. Concernant les salaires, l'intégralité de l'effet sera donc, par construction, portée par l'effet en **N+1 (nous n'utilisons pas de précisions infra-annuelle pour l'ajustement des revenus, bien que les retraites de base soient en pratique revalorisées en avril et/ou en octobre)**. S'agissant des barèmes sociaux en revanche, l'effet total peut être dilué sur **N** et **N+1** dans le cas où la revalorisation usuelle du montant d'une prestation a lieu en cours d'année. Ainsi, dans le cas des prestations familiales qui sont revalorisées en avril, l'effet sera visible sur les deux premières années de simulation : tout d'abord, pour les trois quarts (période d'avril à décembre), en **N**, et ensuite pour un quart (période de janvier à mars), en **N+1**.
- Enfin, **nous supposons que le choc sur les prix et l'indexation des revenus et des différents dispositifs socio-fiscaux ne modifient pas le recours au RSA**. Les effets de **N** à **N+2** par rapport à la situation contrefactuelle sans choc sont à population recourant au RSA inchangée. Seuls les montants perçus peuvent varier. Cette hypothèse constitue une limite à l'analyse puisqu'elle ne permet pas de capter les effets à la hausse sur l'éligibilité au RSA, mais elle permet une analyse à population de bénéficiaires donnée et évite une trop grande volatilité des résultats liée à la seule modification du tirage du recours au RSA.

pas été prises si le critère usuel avait conduit à une revalorisation positive. Il s'agit du seul point sur lequel la situation contrefactuelle définie pour cette étude diffère de la situation observée de 2015 d'après le modèle Ines.

⁴ Toutefois, l'exercice a également été mené sur 2014. Les résultats généraux pour 2014 étaient du même ordre que ceux présentés dans cette étude pour 2015. Seule la répartition des contributions à l'effet total entre prélèvements et prestations était légèrement différente.

3. CHOIX DES ÉLASTICITÉS DES REVENUS PAR RAPPORT AUX PRIX

3.1. Estimations des élasticités des salaires par rapport aux prix

Les élasticités des salaires par rapport aux prix sont estimées à l'aide d'équations de Phillips liant le taux de croissance des salaires négativement au taux de chômage et positivement à l'inflation. On peut supposer que les salaires s'indexent sur l'inflation différemment selon la place dans la distribution, le Smic étant directement revalorisé selon un critère usuel qui dépend largement de l'inflation, alors que d'autres éléments, parfois plus individualisés, peuvent être pris en compte pour les salaires plus élevés. Les élasticités sont donc estimées par déciles de salaire horaire. Des séries de taux de croissance annuel des salaires horaires⁵ par décile sont construites à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS) sur la période 1996-2013. L'estimation est menée pour le secteur privé et les entreprises publiques. Les salariés de la fonction publique ne sont pas pris en compte en raison du manque d'information sur le nombre d'heures travaillées (et donc sur les salaires horaires) dans la fonction publique de l'Etat avant 2009. Néanmoins, par simplification, nous appliquerons par la suite les élasticités estimées à l'ensemble des salariés présents dans l'ERFS⁶.

Le modèle spécifié correspond à une relation de Phillips augmentée usuelle dans la littérature, avec la présence du taux de chômage en niveau et en variation (Bernard et Lafféter, 2015) :

$$\Delta(w)_{d,t} = a + b_1 \times \Delta ipc_t + b_2 \times \Delta ipc_{t-1} + c_1 \times cho_{t-1} + c_2 \times \Delta cho_t + d_1 \times \Delta cfs_t + d_2 \times \Delta cfs_{t-1} + \varepsilon_t$$

Pour chaque décile, le taux de croissance du salaire moyen du décile d pour l'année t est déterminé par la variation en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (ipc) pour la même année t et l'année précédente $t-1$, le niveau du taux de chômage (cho) en $t-1$, le différentiel du taux de chômage entre $t-1$ et t et le différentiel du « coin fiscal-social » (cfs), une fonction des cotisations et contributions sociales employeurs et employés⁷, en $t-1$ et en t ⁸.

Les résultats complets des estimations sont présentés en Annexe 5. Ils montrent d'abord que les salaires s'ajustent sur les prix avec retard : aucun effet de l'inflation sur les salaires n'est observé de manière contemporaine. Ceci peut s'expliquer par les négociations salariales, qui ont lieu en fin d'année ou début d'année suivante et la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce résultat est conforme à ceux d'autres études (Koubi et Lhommeau, 2007 ; Heckel, Le Bihan et Montornès, 2008 ; Goarant et Muller, 2011 ; Cette, Chouard, Verdugo, 2011). Par ailleurs, les effets

⁵ Les élasticités ont également été estimées pour les revenus salariaux pour les individus en équivalent temps plein la première année et présents dans les DADS l'année suivante. Comme les salaires horaires permettent de conserver l'ensemble des salariés, y compris ceux à temps partiel ou ne travaillant pas toute l'année, ils ont été privilégiés. Mais les résultats obtenus sont très similaires.

⁶ En effet, dans les trois versants de la fonction publique, le traitement minimum ne peut pas être inférieur au Smic. Si ce traitement minimum, qui correspond actuellement à l'indice majoré 309 ([Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, article 8](#)), est inférieur au Smic, une indemnité différentielle est versée ([Décret n°91-769 du 2 août 1991](#)). Les traitements les plus faibles de la fonction publique suivent donc la même évolution que le Smic et les minima du secteur privé, ce qui justifie l'hypothèse d'une indexation unitaire pour l'ensemble des salaires horaires des déciles inférieurs. Il est raisonnable aussi de supposer que les salaires plus élevés de la fonction publique réagissent moins à l'inflation (puisque l'indexation n'est pas automatique), voire pas du tout en haut de la distribution. Le profil décroissant des élasticités en fonction du salaire horaire devrait donc être le même dans la fonction publique que dans le secteur privé. Il est par contre possible que le niveau des élasticités diffère un peu entre les deux secteurs pour les salaires horaires médians voire plus élevés.

⁷ Le « coin fiscal-social » est défini comme suit : $(1+tce)/(1-tcs-tcsg)$, où tce représente le taux apparent de cotisations employeurs du secteur marchand non agricole au sens de la comptabilité nationale, tcs est le taux apparent de cotisations salariés au sens de la comptabilité nationale et $tcsg$ représente le taux apparent de CSG et CRDS au sens de la comptabilité nationale.

⁸ La productivité apparente du travail en t est également incluse pour déterminer les revenus salariaux des individus en équivalent temps plein, dans le but d'améliorer le modèle.

ne durent pas au-delà de **N+1** (aucun effet n'est observé en **N+2**⁹); le modèle finalement retenu n'inclut donc pas la variation en moyenne annuelle de l'ipc en t-2.

De plus, les effets ne sont observés que pour certains déciles de salaire horaire. Plus précisément, les estimations montrent que l'élasticité du salaire horaire en **N+1** par rapport aux prix diminue avec le niveau de salaire horaire. Unitaire dans le bas de la distribution, elle devient nulle pour les deux derniers déciles. Cela correspond aux résultats d'autres études, qui montrent que l'indexation des salaires sur l'inflation, ou suite aux revalorisations du Smic, diminue le long de la distribution (Goarant et Muller, 2011 ; Ayoubi-Dovi, Fougère et Gautier, 2010 ; Gautier, Fougère et Roux, 2016). Le smic et les salaires qui en sont proches sont en effet directement revalorisés selon des critères usuels très proches de l'inflation. Puis pour les salaires plus élevés, des effets de diffusion s'observent mais dans une moindre mesure et d'autres facteurs peuvent entrer en jeu dans la revalorisation des revenus, comme les résultats économiques propres à l'entreprise ou la branche, le taux de chômage local ou national ou l'individualisation des négociations salariales.

D'autres estimations d'élasticités ont été mises en œuvre, avec pour objectif de mener des tests de robustesse. Les élasticités estimées sur les revenus salariaux des personnes présentes en t-1 et t à temps complet, bien que proches de celles obtenues pour les salaires horaires, sont plus élevées en moyenne : l'élasticité est non significativement différente de un jusqu'au 7^{ème} décile, et reste significativement positive pour les 8^{ème} et 9^{ème} déciles (Annexe 5).

Cependant, compte tenu du faible nombre d'observations, ces résultats sont à prendre avec précaution et sont donc en partie calibrés. Ainsi, les élasticités retenues dans nos scénarios de simulation sont fixées respectivement à 1 et 0 pour le 1^{er} décile et le 10^e décile, et pour les autres déciles, elles sont bornées à l'unité lorsqu'elles en sont proches mais pas statistiquement différentes, ou arrondies de sorte à rester constantes ou décroissantes avec le décile salarial (Figure 2 et Figure 3).

Figure 2 : Élasticités des salaires horaires à l'inflation passée

	Élasticités des <i>salaires horaires</i> à ipc_{t-1}
D1	1,00
D2	1,00
D3	0,90
D4	0,80
D5	0,80
D6	0,75
D7	0,75
D8	0,75
D9	0,00
D10	0,00

Champ : Salariés du secteur privé dont le nombre d'heures travaillées est renseigné. Lecture : une hausse de 1 % en moyenne annuelle de l'IPC entraînera une hausse équivalente de 1 % l'année suivante du salaire horaire des 10 % des salariés les moins bien rémunérés au taux horaire. A l'autre extrême de la distribution, le salaire horaire des 10 % des salariés les mieux rémunérés n'augmentera pas.

Source : DADS, 1996-2013.

⁹ Un modèle plus complet a été testé qui incluait la variation en moyenne annuelle de l'ipc en t-2.

Figure 3: Élasticités des revenus salariaux à l'inflation passée

	Élasticités des revenus salariaux à ipc_{t-1}
D1	1,00
D2	1,00
D3	1,00
D4	1,00
D5	1,00
D6	1,00
D7	1,00
D8	0,70
D9	0,60
D10	0,00

Champ : Salariés du secteur privé à temps plein toute l'année et présents deux années consécutives.

Lecture : une hausse de 1 % en moyenne annuelle de l'IPC entraînera une hausse équivalente de 1 % l'année suivante des revenus salariaux des 70 % des salariés les moins bien rémunérés. A l'autre extrême de la distribution, les revenus salariaux des 10 % des salariés les mieux rémunérés n'augmenteront pas.

Source : DADS, 1996-2013.

3.2. Application des règles de revalorisation pour les revenus de remplacement

Les pensions alimentaires reçues et versées ainsi que les retraites perçues (y compris les majorations de pension et rentes viagères à titre onéreux) en **N+1** sont directement augmentées du choc d'inflation simulé (élasticité unitaire)¹⁰.

Les revenus de chômage et de préretraite de **N+1** sont augmentés de manière à rendre compte le plus finement possible de la complexité du calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (Annexe 3).

3.3. Calibration des élasticités pour les autres revenus

Faute de données disponibles pour mener des estimations, les élasticités des autres revenus par rapport aux prix sont choisies de manière *ad hoc*.

Dans le scénario central, parmi les revenus du patrimoine, seuls les revenus fonciers et les revenus accessoires réagissent avec une élasticité unitaire à une hausse des prix ; les autres revenus du patrimoine (revenus de valeurs mobilières, plus-values, gains de levée d'option et revenus perçus à l'étranger) sont supposés ne pas réagir. Des scénarii alternatifs avec une élasticité unitaire ou nulle en **N+1**, pour l'ensemble des revenus du patrimoine, sont également simulés.

Les revenus des indépendants réagissent eux aussi à l'inflation de façon *ad hoc* (avec une élasticité en **N+1** de 0,5 dans le scénario central et de 0 ou 1 dans les scénarii alternatifs) à l'exception des revenus agricoles pour lesquels on néglige l'impact d'un choc d'inflation, étant donnée leur volatilité.

¹⁰ Les pensions de retraite de base sont revalorisées en cours d'année N (avril puis octobre à partir de 2014) selon la prévision d'inflation de la Commission Économique de la Nation (CEN) pour l'année N réalisée le mois précédent, à laquelle s'ajoute le rattrapage entre la prévision et l'inflation observée pour N-1. Indexer les retraites selon le choc d'inflation en N+1 revient donc à supposer que la prévision d'inflation en N n'inclut pas le choc, mais qu'il est pris en compte l'année suivante *via* le rattrapage entre la prévision et l'inflation effectivement observée en N. Cette hypothèse n'est pas tout à fait en cohérence avec ce qui est fait pour les prestations mais elle permet d'indexer tous les revenus la même année et simplifie le traitement des retraites en l'absence d'informations infra-annuelles.

3.4. Élaboration des scénarios

Plusieurs scénarii sont simulés mais un scénario central est privilégié et sera principalement commenté dans la présentation des résultats. Dans ce scénario central (scénario 1 dans la suite), les élasticités des salaires sont issues des estimations sur les salaires horaires ; les élasticités des revenus de remplacement et des revenus fonciers et accessoires sont supposées unitaires, celles des indépendants hors revenus agricoles sont fixées à 0,5 et celles des autres revenus (du patrimoine et agricole) sont supposées nulles (Figure 4).

Le scénario 2 reprend les hypothèses du scénario central, mais en retenant les élasticités des salaires issues des estimations sur les revenus salariaux par décile. Cela permet une analyse de sensibilité à l'indexation des salaires.

Ensuite, les scénarii 3 à 6 diffèrent sur les élasticités des revenus non salariaux (précisément les revenus des indépendants hors revenus agricoles, les revenus fonciers et accessoires, et les autres revenus du patrimoine). Pour ces trois catégories réagrégées de revenus, on module les scénarios en supposant des élasticités nulles, unitaires ou égales à 0,5.

Enfin, deux scénarii polaires sont simulés. Dans le premier (scénario 7), toutes ces élasticités sont unitaires (à l'exception des revenus agricoles, considérés comme trop volatiles pour être significativement corrélés à l'inflation), ce qui neutralise tout effet redistributif transitant par les revenus mais permet de conserver et amplifier les effets liés aux barèmes sociaux et fiscaux et de mettre en évidence les décalages d'indexation induits par la législation. Dans le dernier (scénario 8), les élasticités de tous les revenus sont nulles, de manière à isoler uniquement l'effet propre à l'indexation des barèmes socio-fiscaux.

Figure 4 : Jeux d'élasticités simulés dans chacun des 8 scénarii

Scénarii simulés	Sc. 1	Sc. 2	Sc. 3	Sc. 4	Sc. 5	Sc. 6	Sc. 7	Sc. 8
<i>Salaires</i>	R*	R**	R*	R*	R*	R*	1	0
<i>Retraites, chômage, pensions alimentaires</i>	1	1	1	1	1	1	1	0
<i>Revenus agricoles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Revenus des indépendants autres qu'agricoles</i>	0,5	0,5	0	1	1	1	1	0
<i>Revenus fonciers et accessoires</i>	1	1	1	1	0	1	1	0
<i>Revenus du patrimoine autres que fonciers et accessoires</i>	0	0	0	0	0	1	1	0

R* et R** : scénarii réalistes d'élasticités des salaires à l'inflation, décroissantes avec le décile, issus des modélisations de Phillips et présentés respectivement dans les figures 2 et 3.

Lecture : dans le scénario 7, on suppose qu'une hausse de l'inflation de 1 point de pourcentage en N induit une hausse de 1 % de l'ensemble des revenus de N+1 (à l'exception des revenus agricoles).

4. RÉSULTATS

Cette partie présente principalement les effets d'un choc d'inflation simulé dans le scénario central (scénario 1) et revient sur les principales différences avec les scénarii alternatifs. Pour chaque simulation, nous comparons les situations en l'absence de choc d'inflation et avec un choc inflationniste ayant eu lieu jusqu'à deux ans auparavant, en regardant comment évoluent, d'une part les grands groupes de transferts selon les déciles de niveau de vie, et d'autre part les principaux indicateurs d'inégalités (indice de Gini et rapport interdécile). Nous présentons les résultats du plus agrégé au plus désagrégé, en différenciant à chaque fois l'effet dû aux prélèvements de celui lié aux prestations.

Les simulations sont réalisées sur une population représentative de l'année 2015 en termes de structure sociodémographique et de salaires, et la législation socio-fiscale en vigueur est supposée être celle de 2015. Mais pour tester la robustesse des résultats, les mêmes scénarios ont été simulés sur l'année 2014. Ils ne montrent pas de différence significative.

Enfin, différents chocs d'inflation sont simulés (1 point, 2 points, 3 points de pourcentage). L'effet moyen sur les inégalités se révélant très proportionnel au choc d'inflation simulé, dans la suite nous commentons un choc d'inflation de 1 point de pourcentage supplémentaire. En d'autres termes, si l'inflation - critère usuel de revalorisation des barèmes socio-fiscaux - est de 0,5 % en l'absence de choc, nous simulons une revalorisation de 1,5 %.

4.1. Effet moyen sur l'ensemble de la population

La Figure 5 présente les effets en **N**, **N+1** et **N+2** et l'effet total d'un choc d'inflation de 1 point de pourcentage supplémentaire intervenu en **N** dans le cadre du scénario central (scénario 1 de la Figure 4).

Figure 5 : Effet moyen d'un choc d'inflation de 1 point de pourcentage sur les différents composants du revenu disponible

	Effet en euros constants/mois				Effet en %				Contribution à l'effet sur le revenu disponible (en point de %)			
	En N	En N+1	En N+2	Total	En N	En N+1	En N+2	Total	En N	En N+1	En N+2	Total
Revenu avant redistribution	-37,4	19,9	0,0	-17,5	-1,0	0,5	0,0	-0,5	-1,1	0,6	0,0	-0,5
Prélèvements	-5,1	-2,2	2,5	-4,7	-1,0	-0,4	0,5	-0,9	0,1	0,1	-0,1	0,1
Impôt direct	-2,6	-3,2	2,6	-3,2	-1,0	-1,2	1,0	-1,2	0,1	0,1	-0,1	0,1
Cotisations sociales	-1,1	0,4	0,0	-0,7	-1,0	0,4	0,0	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales	-1,4	0,6	-0,1	-0,9	-1,0	0,4	-0,1	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations	-1,6	1,2	0,8	0,3	-0,6	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations familiales	-0,5	0,1	0,3	-0,1	-0,4	0,1	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Allocations logement	-0,4	0,4	0,2	0,2	-0,8	0,7	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Minima sociaux et RSA activité	-0,6	0,7	0,2	0,3	-1,0	1,0	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Revenu disponible (après redistribution)	-33,9	23,3	-1,8	-12,4	-1,0	0,7	-0,1	-0,3	-1,0	0,7	-0,1	-0,3
Niveau de vie	-18,8	13,5	-0,9	-6,3	-1,0	0,7	0,0	-0,3				

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : un choc de 1 point d'inflation supplémentaire l'année N induit une baisse réelle totale de 12,4 euros par mois du revenu disponible deux ans plus tard (soit une baisse de 0,3 %), se décomposant de la façon suivante : - 17,5 euros, soit une baisse de 0,5 %, de revenu avant redistribution (contribution de - 0,5 point de % à la variation du revenu disponible de - 0,3 %), - 4,7 euros, soit une baisse de 0,9 %, de prélèvements (contribution de 0,1 point de % à la variation du revenu disponible) et + 0,3 euros, soit une hausse de 0,1 %, de prestations (contribution de 0,0 point de % à la variation du revenu disponible).

Note : résultats issus du scénario 1. Les prélèvements sont une composante négative du revenu disponible. Une baisse (hausse) des prélèvements contribue donc à une hausse (baisse) du revenu disponible.

Sources : Insee, ERFS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

4.1.1. Effet en N

Dans le scénario central, l'année même du choc d'un point d'inflation supplémentaire, le niveau de vie moyen des ménages diminue d'environ 1 % (en euros constants) par rapport à une situation dans laquelle il n'y aurait pas eu de choc d'inflation. En effet, seules quelques prestations sociales sont revalorisées dès l'année du choc et seulement pour une partie de l'année (en avril ou en octobre). Le revenu avant redistribution ainsi que les prélèvements diminuent donc de l'ampleur du choc d'inflation en termes réels, tandis que les prestations diminuent plus légèrement, la revalorisation ayant lieu en cours d'année et ne compensant pas complètement la hausse des prix dès la première année. Ainsi, le revenu avant redistribution, qui inclut les revenus d'activité, les revenus de remplacement et les revenus du patrimoine, diminue de 1 %, soit 37,4 euros par mois en moyenne et les prélèvements (cotisations et contributions sociales et impôt sur le revenu) de 1 % aussi soit 5,1 euros (constants) par mois. Ces deux composants contribuent respectivement à environ - 1,1 point et + 0,1 point à la baisse du revenu disponible réel l'année du choc.

Côté prestations sociales, les mécanismes d'ajustement jouent dans le sens d'une légère baisse en termes réels la première année, puisque les montants de la Bmaf et de l'ASI et l'Aspa perçus par les ménages ne sont revalorisés selon la prévision d'inflation pour l'année N qu'en avril et certains paramètres des allocations logement ne sont revalorisés qu'en octobre. Ce décalage de revalorisation explique l'effet de l'indexation plus limité sur les allocations logements, puisque le gain lié à la revalorisation ne s'observe que pour un trimestre, contre trois trimestres pour les autres prestations. De plus, ces prestations revalorisées sont prises en compte dans la base ressources du

RSA, trimestrialisée. Ce dernier connaît donc une légère baisse, ce qui compense en partie les autres gains. Ainsi, les minima sociaux et le RSA activité diminuent de la même ampleur que le choc d'inflation en termes réels, car la revalorisation de l'ASI et de l'ASPA, qui sont de petits dispositifs, est compensée par la baisse du RSA. Le décalage de revalorisation et l'interaction entre les prestations expliquent donc la légère baisse des prestations en termes réels (- 1,6 euro par mois soit - 0,6 %). Toutefois, leur contribution à la baisse du revenu disponible est quasiment nulle, puisque leur poids dans celui-ci est faible comparé aux prélèvements et surtout aux revenus primaires (inférieur à 10 %). Par ailleurs, pour la majorité des prestations, les ressources prises en compte pour l'éligibilité sont celles perçues deux ans auparavant, et ne sont donc pas modifiées par rapport à la situation contrefactuelle.

Au total, en N, le revenu disponible après redistribution diminue de 1 % en euros constants, soit une perte réelle d'environ 34 euros par mois en moyenne. En tenant compte de la composition des ménages, cela se traduit par une baisse réelle du niveau de vie d'environ 18,8 euros.

Ces résultats sont similaires dans les autres scénarii (cf. Annexe 6 pour les résultats des scénarii 2, 7 et 8), puisque ces derniers ne diffèrent que par les hypothèses d'indexation des revenus. Or, les revenus ne s'ajustent pas au choc d'inflation dès la première année.

4.1.2. Effet en N+1

L'année suivant le choc d'inflation cristallise de nombreux effets, aussi bien sur le revenu avant redistribution que sur les prélèvements et prestations, en raison du calendrier des revalorisations des barèmes socio-fiscaux et de l'indexation des revenus. L'effet sur le revenu disponible moyen en euros constants est positif : la hausse, nette de l'effet mesuré entre l'année du choc et la situation contrefactuelle, est de 0,7 %, soit environ 23 euros par mois. Cet effet provient des facteurs suivants.

Les salaires et autres revenus s'ajustent, de manière plus ou moins importante selon le type de revenu ou la place dans la distribution des salaires, au choc d'inflation survenu en N. Le revenu avant redistribution moyen connaît donc une hausse réelle de 0,5 %, soit environ 20 euros par mois en moyenne et contribue pour 0,6 point à la hausse du revenu disponible.

S'agissant des prélèvements, l'effet total est plutôt favorable aux ménages en termes réels, car ils diminuent de 0,4 % (soit 2,2 euros constants). Plus précisément, l'impôt sur le revenu diminue tandis que les cotisations et contributions sociales augmentent légèrement. La diminution de l'impôt sur le revenu s'explique par l'indexation des barèmes selon l'inflation en N, et donc l'ajustement au choc d'un point supplémentaire, alors même que les revenus de l'année N sur lesquels l'impôt est payé, eux, n'ont pas encore réagi à ce choc d'inflation. Les ménages sont donc amenés à payer moins d'impôt (- 1,2 % en euros constants), ce qui augmente leur revenu disponible réel de 3,2 euros par mois en moyenne. En revanche, les cotisations et contributions sociales dont les ménages doivent s'acquitter augmentent en euros constants, car elles sont assises sur les revenus de l'année en cours, qui ont été revalorisés suite au choc d'inflation et connaissent une augmentation en termes réels. Cela conduit donc à une légère hausse réelle des cotisations et contributions sociales de 0,4 %, soit respectivement 0,4 et 0,6 euros constants. Les prélèvements contribuent donc à la hausse du revenu disponible un an après le choc à hauteur de 0,1 point. Cette contribution est principalement due à l'impôt sur le revenu, qui pèse davantage que les cotisations et contributions sociales dans le revenu disponible en moyenne.

Enfin, en N+1 le montant moyen de prestations sociales perçu par les ménages est également en hausse de 0,4 % en termes réels, ce qui compense en partie la baisse réelle constatée en N. Cela est lié aux mécanismes de revalorisation annuelle des prestations. Certaines ont déjà été revalorisées en cours d'année N mais une partie de l'effet s'observe en N+1. C'est le cas de l'ASI et l'ASPA, des prestations familiales exprimées en pourcentage de la Bmaf et de certains paramètres des allocations logement. Cela explique la hausse limitée des prestations familiales, de 0,1 %, et celle plus importante des allocations logements, de 0,7 % (la revalorisation ayant lieu en octobre N, l'effet

s'observe davantage sur l'année N+1). Les montants des autres prestations, en particulier l'AAH et le RSA, sont eux revalorisés en N+1. Les minima sociaux et le RSA activité augmentent donc en termes réels de 1 %, même si la hausse de l'AAH est limitée car la revalorisation a lieu en septembre et celle du RSA est légèrement atténuée par la prise en compte des autres prestations, elles aussi revalorisées, dans sa base ressources. Toutefois, comme le poids des prestations sociales dans le revenu disponible est très limité, leur contribution à sa hausse est quasiment nulle.

Contrairement aux résultats pour N, ceux pour N+1 sont très dépendants des hypothèses d'indexation des revenus retenues. Les résultats des scénarii 3 à 6 sont très similaires à celui du scénario 1 car les hypothèses varient peu. En revanche, dans le scénario 2 (Annexe 6), où l'élasticité des salaires par rapport aux prix est unitaire du 1^{er} au 7^e décile de salaire et reste positive jusqu'au 9^{ème} décile, la hausse du revenu moyen avant redistribution est plus importante que dans le scénario central (+ 24,2 euros constants par mois, soit + 0,6 %) car l'indexation des salaires est plus importante et concerne des revenus plus élevés. En conséquence, la hausse réelle des cotisations et contributions sociales est également un peu plus élevée (respectivement + 0,6 % et + 0,5 %). Par contre, l'effet sur l'impôt sur le revenu et les prestations sociales est inchangé par rapport au scénario central car ces dispositifs ne dépendent pas, pour la plupart, des revenus perçus l'année en cours (seul le RSA prend en compte les revenus du trimestre précédent mais les hypothèses d'élasticités des salaires sont inchangées pour les salariés les plus modestes, potentiels bénéficiaires du RSA activité). Au total, la hausse du revenu disponible moyen en euros constants est légèrement plus élevée dans ce scénario 2 (+ 0,8 % soit 27,2 euros), et s'explique encore davantage par la hausse du revenu avant redistribution (contribution de 0,7 point). Ces résultats sont accentués dans le scénario 7 (Annexe 6), dans lequel on suppose une indexation unitaire de tous les revenus (sauf les revenus agricoles) : le revenu avant redistribution augmente de 0,8 % (soit près de 32 euros constants) et les cotisations et contributions sociales de + 0,9 % et + 0,7 % respectivement, soit 0,9 euro et 1 euro par mois. L'effet sur les prestations sociales et l'impôt sur le revenu étant le même que dans le scénario central, il en résulte une hausse de 1 % du revenu disponible réel qui s'explique à hauteur de 0,9 point par la hausse du revenu avant redistribution. Enfin, le scénario 8 (Annexe 6) correspond à la situation polaire, dans laquelle aucun revenu ne réagit au choc sur les prix, mais les barèmes de l'impôt et les montants des prestations sont bien indexés. Le revenu avant redistribution et les cotisations et contributions sociales stagnent en termes réels, tandis que l'impôt sur le revenu et les prestations augmentent dans les mêmes proportions que dans le scénario central (le RSA augmente même de façon plus importante car ce sont les revenus contemporains qui sont pris en compte). Le revenu disponible réel augmente donc mais très faiblement (+ 0,1 %, soit environ 4,5 euros constants par mois).

4.1.3. Effet en N+2 et effet total

Les effets deux ans après le choc, en N+2, sont plus limités. D'abord, l'effet supplémentaire sur le revenu avant redistribution est nul : pas de réaction au choc d'inflation deux ans après des salaires d'après les estimations d'élasticités et des autres revenus par hypothèse ; pas de choc retardé ni de spirale inflationniste par hypothèse. Une légère hausse des prélèvements s'observe, principalement due à celle de l'impôt sur le revenu payé en N+2 sur les revenus perçus en N+1 qui ont été revalorisés. Les barèmes ne subissant pas de choc supplémentaire par rapport à N+1, les ménages imposables voient donc augmenter leur impôt sur le revenu d'environ 1 %, ce qui induit une perte moyenne de revenu disponible d'environ 2,6 euros constants par mois pour l'ensemble des ménages. En lien avec l'absence d'effet sur le revenu avant redistribution, les cotisations et contributions sociales ne varient pas, à l'exception de la CSG sur les revenus de remplacement. En effet, l'éligibilité au taux réduit de CSG ou à l'exonération totale sur ces revenus est déterminée à partir du Revenu Fiscal de Référence deux ans avant, soit l'année du choc au cours de laquelle les revenus ne réagissent pas encore, et d'un plafond de ressources revalorisé selon l'inflation observée deux ans également. Ce plafond de ressources augmente donc, ce qui n'est pas le cas du RFR pris en compte. L'exonération et le taux réduit de CSG sur les revenus de remplacement concernent alors plus de

ménages, même si l'effet global moyen sur les contributions sociales reste très limité (- 0,1 % soit 0,1 euro constant par mois). Ce décalage de réaction au choc d'inflation entre les barèmes et les ressources prises en compte explique également la hausse (légère) des prestations sociales. En effet, les plafonds de ressources des allocations logement, de certaines prestations familiales et de l'AAH, s'appliquant aux ressources perçues deux ans avant, sont revalorisés selon l'inflation observée en N - l'année du choc, tandis que les ressources ne réagissent pas encore. Les prestations connaissent donc une hausse réelle de 0,3 % : + 0,2 % pour les prestations familiales et + 0,4 % pour les allocations logement et les minima sociaux. La hausse des minima sociaux est également liée à la revalorisation du montant d'AAH, dont l'effet en année pleine s'observe aussi en N+2. Au total, deux ans après le choc, l'effet supplémentaire sur le revenu disponible en termes réels est très limité : - 0,1 % soit environ deux euros par mois. Cette diminution s'explique principalement par la contribution de l'impôt sur le revenu (0,1 point), qui n'est pas atténuée par celle des prestations sociales en raison de leur poids négligeable dans le revenu disponible moyen.

Les scénarii alternatifs donnent des résultats assez proches du scénario central (Annexe 6). Cependant, la hausse de l'impôt sur le revenu est d'autant plus importante que l'indexation des revenus en N+1 est généralisée : + 3,3 euros par mois, soit + 1,3 %, dans le scénario 2 et + 4,4 euros d'impôt par mois, soit + 1,7 %, dans le scénario 7. Au contraire, dans le scénario 8, seules les prestations contribuent à la très faible hausse du revenu disponible en termes réels puisque aucun revenu n'est indexé sur le choc d'inflation.

Finalement, sur une séquence de trois années, un choc d'un point d'inflation supplémentaire l'année N conduit à une baisse de l'ordre de 0,3 % du revenu disponible réel moyen, soit environ 12 euros par mois (en euros 2015 de la situation contrefactuelle), par rapport à une situation contrefactuelle sans choc sur les prix deux ans avant. Comme nous l'avons vu, plusieurs dynamiques expliquent cet effet total. D'abord, l'année du choc inflationniste, le revenu disponible réel diminue du fait de la non-indexation contemporaine des revenus avant redistribution et des barèmes et assiettes des prélèvements, les modalités d'indexation des prestations ne permettant quasiment aucune compensation. L'année suivante, l'indexation partielle des revenus, accompagnée d'une diminution des prélèvements et d'une augmentation des prestations, compense en partie l'effet de l'année précédente. Enfin, deux ans après le choc, le revenu disponible n'est affecté que marginalement, l'ajustement des revenus avant redistribution étant achevé, tandis que les ultimes effets sur les prélèvements et sur les prestations se compensent. Cette baisse du revenu disponible en euros constants deux ans après le choc s'explique principalement par l'impact de l'inflation sur les salaires et autres revenus primaires, dont la contribution s'élève à - 0,5 point, tandis que l'effet positif réel sur les prélèvements atténue cette baisse à hauteur de 0,1 point. En revanche, les prestations sociales ne contribuent quasiment pas à atténuer cette baisse du revenu disponible réel, d'une part parce que les mécanismes d'ajustement sur l'inflation en neutralisent l'effet, et d'autre part parce qu'elles n'ont qu'un poids limité dans le revenu disponible en moyenne (7 % dans la situation contrefactuelle, contre - 14 % pour les prélèvements et 107 % pour le revenu avant redistribution). En toute rigueur, il faudrait considérer une quatrième année, car les faibles gains liés au décalage d'indexation des ressources et des plafonds de ressources deux ans après le choc seraient compensés l'année suivante. Les barèmes, ne subissant pas de choc supplémentaire, seraient appliqués aux ressources de l'année N+1, ajustées selon le choc d'inflation de l'année N, ce qui engendrerait une légère baisse réelle des prestations. Mais ce biais est négligeable et l'effet total sur le revenu disponible réel serait très similaire.

Notons que la contribution du revenu avant redistribution dans l'effet total est atténuée dans les scénarii 2 et 7 (Annexe 6). En effet, dans ces deux scénarii, l'indexation des revenus primaires contribue à la baisse réelle du revenu disponible pour respectivement - 0,4 point et - 0,2 point, car la perte de revenus primaires réels est moindre du fait d'une indexation des salaires plus importante que dans le scénario central ; dans le même temps, la hausse des prélèvements et en particulier de l'impôt sur le revenu est aussi plus limitée, mais leur contribution varie peu en raison d'un poids assez faible dans le revenu disponible en comparaison du revenu avant redistribution. Dans le

scénario 8 (Annexe 6), la forte baisse des revenus primaires réels s'accompagne aussi d'une baisse réelle des prélèvements importante, mais c'est bien le revenu avant redistribution qui contribue le plus à la variation du revenu disponible réel : - 1,1 point, compensé par une contribution de + 0,2 point des prélèvements. Comme dans le scénario central ou les autres scénarii alternatifs, les prestations ne contribuent finalement presque pas à l'effet sur le revenu disponible réel.

4.2. Effets différenciés par décile de niveau de vie

Après avoir décrit les effets moyens pour l'ensemble de la population afin de comprendre les grands mécanismes d'ajustement des revenus primaires et des barèmes socio-fiscaux à l'inflation, nous analysons dans cette partie les effets différenciés selon la position du ménage dans l'échelle des niveaux de vie. Les résultats présentés ici sont ceux du scénario central (scénario 1). Les résultats complets des simulations pour l'ensemble des déciles, ainsi que ceux des scénarii 2, 7 et 8, sont présentés en Annexe 7.

4.2.1. Effet en N

Comme vu précédemment, un choc d'un point supplémentaire d'inflation en N se traduit, l'année même du choc, par une baisse moyenne en euros constants du revenu avant redistribution et des prélèvements de même ampleur que le choc par rapport à la situation contrefactuelle sans choc inflationniste. Cette baisse du revenu primaire et des prélèvements en termes réels s'observe pour tous les déciles de niveau de vie, puisque aucun revenu ni aucun paramètre relatif aux prélèvements ne sont, à ce stade, ajustés sur le choc d'inflation.

Les seuls effets différenciés selon le niveau de vie sont donc observés pour les prestations sociales. La revalorisation dès l'année N de certaines prestations permet de limiter la baisse du montant total de prestations en euros constants à environ - 0,4 % pour les 9^e et 10^e déciles (soit une baisse réelle de quelques centimes puisque ces déciles perçoivent très peu de prestations ; Figure 6) et entre - 0,5 % et - 0,7 % pour les autres déciles (soit jusqu'à 3 euros et 5,5 euros pour les 2^e et 1^{er} déciles, qui perçoivent le plus de prestations ; Figure 6). Les déciles supérieurs bénéficient davantage de la revalorisation des prestations parce que celles qu'ils perçoivent (essentiellement les allocations familiales et quelques autres prestations exprimées en pourcentage de la Bmaf) sont revalorisées dès N. A l'inverse, les ménages du 1^{er} décile connaissent une baisse réelle relativement plus importante des prestations perçues que les ménages des déciles intermédiaires. Cela peut être lié au fait qu'une des principales prestations perçues par ces ménages, le RSA, n'est pas revalorisée en N et que son montant peut en plus diminuer du fait de la hausse des autres prestations incluses dans sa base ressources (trimestrialisée et donc prise en compte dès N). Finalement, pour l'ensemble des déciles, les prestations baissent de 0,6 % en moyenne en termes réels, car la revalorisation des montants versés n'a lieu qu'en cours d'année, avril ou octobre, et est donc limitée (Figure 6).

Au total, un choc d'inflation d'un point supplémentaire a un effet négatif sur le revenu disponible réel l'année même du choc de même ampleur que le choc. Cet effet négatif est plus limité quand le niveau de vie est plus faible. Pour les ménages des quatre premiers déciles de niveau de vie, le revenu disponible diminue en termes réels de 0,9 % (soit une baisse d'environ 13 à 24 euros constants par mois) en raison du poids plus important des prestations, tandis qu'il diminue d'environ 1 % pour les autres déciles (soit une baisse de 28 à 80 euros constants par mois), la revalorisation des prestations sociales ne pesant presque pas (Figure 6). Les résultats sont similaires dans les autres scénarii dans la mesure où les différences d'hypothèses ne jouent pas à ce stade de l'analyse (Annexe 7 pour les scénarii 2, 7 et 8).

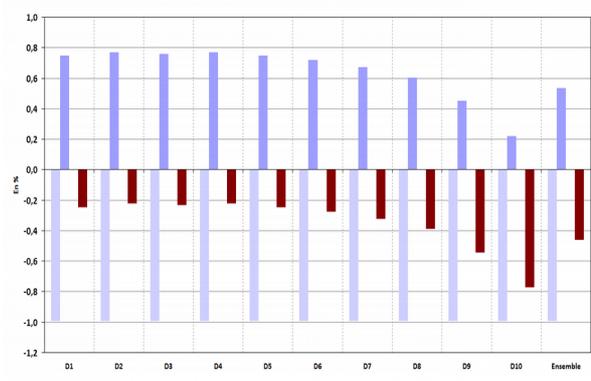
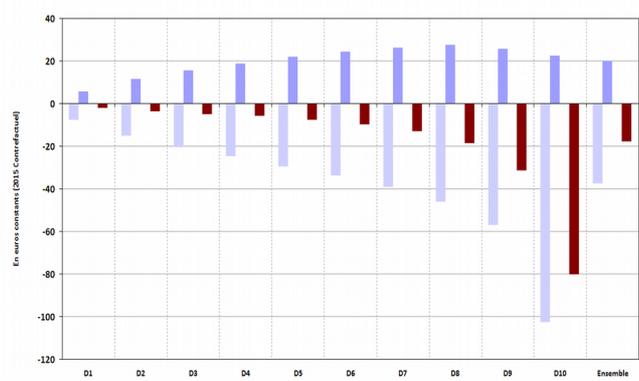
Figure 6 : Effets annuels et effet total sur le revenu disponible réel et ses composants, en moyenne par décile de niveau de vie (scénario 1 - choc d'inflation d'un point supplémentaire - effets sur l'année 2015)

■ Effet en N ■ Effet en N+1 ■ Effet en N+2 ■ Effet total

Revenu avant redistribution du ménage

En euros constants (2015 contrefactuel) par mois

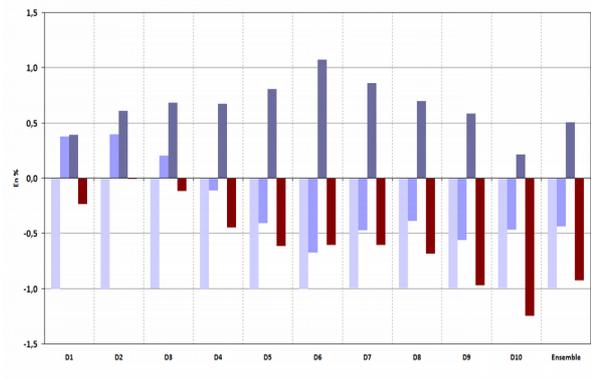
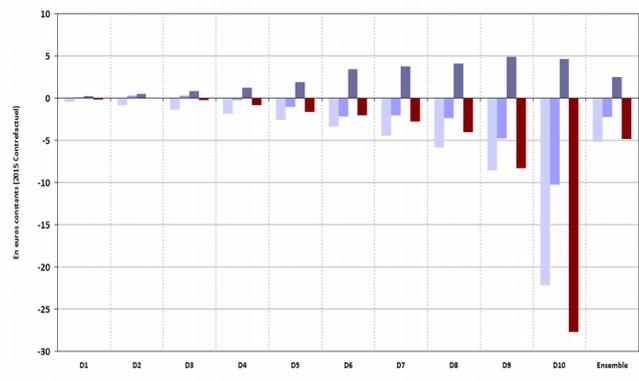
En %



Total prélèvements (impôts directs et financement de la protection sociale)

En euros constants (2015 contrefactuel) par mois

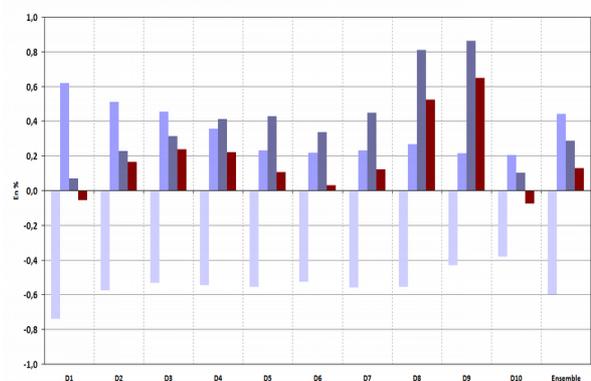
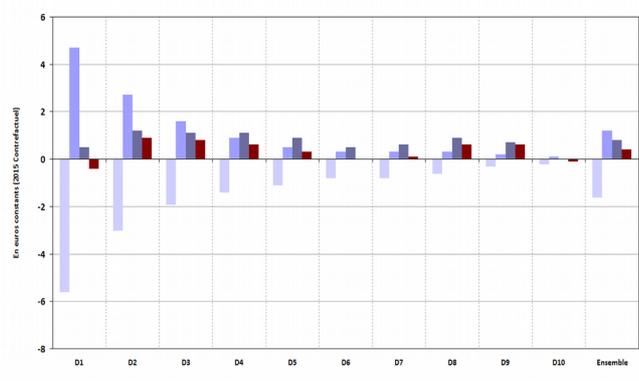
En %



Total prestations (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux)

En euros constants (2015 contrefactuel) par mois

En %

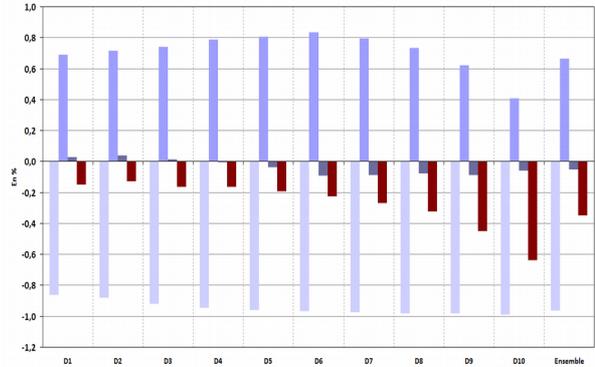
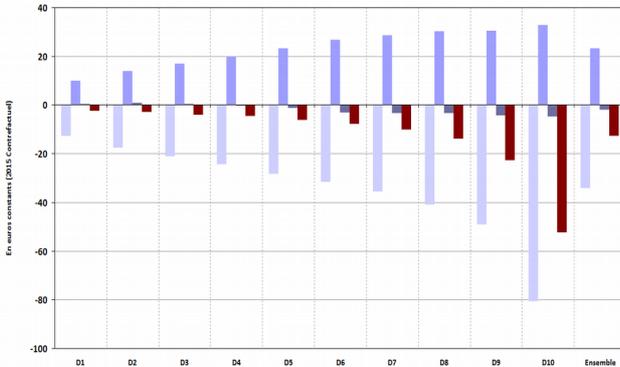




Revenu disponible du ménage

En euros constants (2015 contrefactuel) par mois

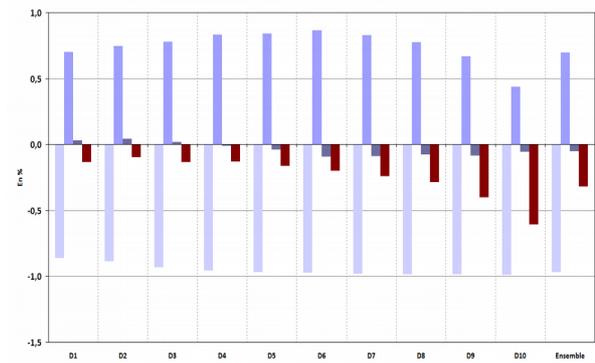
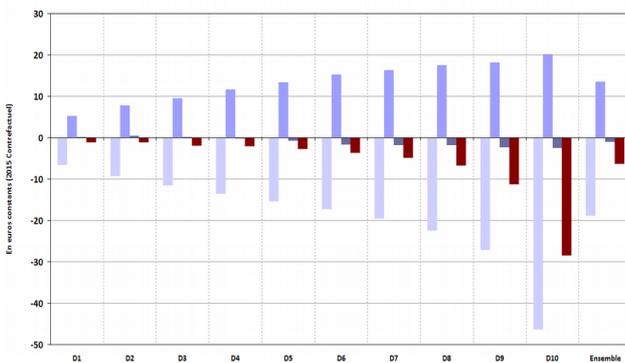
En %



Niveau de vie (= revenu disponible du ménage / nombre d'UC)

En euros constants (2015 contrefactuel) par mois

En %



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : le revenu disponible des 10 % des ménages les plus aisés diminue, deux ans après le choc d'inflation, de 52 euros constants, soit - 0,6 % ; cette baisse se décompose en une baisse réelle de 80 euros (soit - 1 %) l'année du choc, N, une hausse supplémentaire de 33 euros (soit + 0,4 %) l'année suivante, en N+1, et enfin une nouvelle baisse résiduelle de 5 euros (soit - 0,1%) en N+2.

Note : résultats issus du scénario 1. Les déciles de niveau de vie sont définis dans la situation contrefactuelle, sans choc d'inflation.

Sources : Insee, ERFS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

4.2.2. Effets en N+1

Un an après le choc, comme nous l'avons vu, l'effet supplémentaire sur le revenu disponible est positif (+ 0,7 %) car les revenus et salaires s'ajustent en partie (+ 0,5 %), les prélèvements diminuent en moyenne (- 0,4 %) et l'ensemble des prestations (+ 0,4 %) sont indexées.

Mais l'ajustement du revenu avant redistribution décroît avec le niveau de vie : il atteint 0,7 % à 0,8 % pour les sept premiers déciles mais est limité respectivement à 0,6 %, 0,4 % et 0,2 % pour les déciles 8 à 10 (Figure 6). Cet ajustement décroissant avec le niveau de vie s'explique par l'élasticité unitaire par rapport aux prix des salaires proches du Smic et des revenus de remplacement (chômage et retraite), alors qu'elle est nulle pour les niveaux de salaire les plus élevés. Par ailleurs, le revenu

avant redistribution du D10 n'est pas seulement composé des salaires et revenus de remplacement ; il intègre également des revenus du patrimoine, que l'on suppose non indexés sur l'inflation pour la plupart (à l'exception des revenus fonciers et accessoires).

Le montant total de prélèvements acquittés en N+1 augmente très faiblement (de quelques centimes) pour les ménages des déciles 1 à 3 et diminue ensuite avec le niveau de vie pour les déciles 4 et plus, jusqu'à environ 5 et 10 euros constants par mois respectivement pour les déciles 9 et 10 (Figure 6). Cet effet total résulte de plusieurs phénomènes. D'une part, les cotisations sociales, assises sur les revenus de l'année en cours, augmentent en termes réels en N+1 pour tous les déciles. C'est d'ailleurs cet effet qui pèse le plus pour les ménages les plus modestes et explique la légère hausse des prélèvements (environ 0,4 % pour les déciles 1 et 2 et 0,2 % pour le D3 ; Figure 6) car leur revenu avant redistribution est davantage ajusté au choc d'inflation et les cotisations et contributions sont les principaux voire les seuls prélèvements dont ils s'acquittent. D'autre part, la revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu en N+1 selon l'inflation en N (alors que l'impôt est calculé sur les revenus de l'année N qui n'ont pas encore réagi au choc d'inflation par hypothèse) induit une baisse des prélèvements pour les ménages concernés par cet impôt. Pour les ménages des déciles 4 à 10, l'effet de la revalorisation du barème de l'IR fait plus que compenser la hausse des cotisations et contributions sociales, de sorte que l'ensemble des prélèvements baissent de 0,1 % à 0,7 % selon le décile de niveau de vie (Figure 6).

En N+1, le montant des prestations sociales augmente en termes réels en raison de la pleine montée en charge de leur revalorisation en cours d'année N ou de leur revalorisation en début d'année N+1 (pour le RSA socle et le RSA activité par exemple). Cette hausse réelle des prestations est relativement plus importante pour les ménages modestes et plus limitée pour les ménages aisés qui en perçoivent très peu : elle est comprise entre + 0,6 % (soit environ 5 euros constants par mois) pour le premier décile de niveau de vie et + 0,2 % (soit 0,1 euro constant par mois en moyenne) pour le 10^e décile (Figure 6).

Finalement, le revenu disponible en N+1 et donc le niveau de vie augmentent en termes réels d'environ 0,7 % pour les déciles 1 à 3, le gain lié au revenu avant redistribution et aux prestations étant atténué par la hausse des cotisations et contributions sociales, de 0,8 % pour les déciles intermédiaires 4 à 7 qui bénéficient de toutes les revalorisations, et de respectivement + 0,7 %, + 0,6 % et + 0,4 % pour les déciles 8 à 10, car les gains liés à l'ajustement des revenus et aux prestations diminuent avec le niveau de vie.

Dans le scénario 2, qui repose sur une indexation unitaire des salaires jusqu'au septième décile, et encore plus dans le scénario 7, qui suppose l'indexation unitaire de tous les revenus primaires (à l'exception des revenus agricoles), l'effet sur le revenu disponible réel est plus uniforme le long de l'échelle des niveaux de vie (Annexe 7). Par exemple, dans le scénario 7, la variation du niveau de vie oscille entre 0,8 % pour les deux premiers déciles et + 1,1 % pour les déciles 7 à 9, ce qui met en évidence une situation assez peu redistributive, car seules les différences de composition du revenu entrent en jeu. Au contraire, dans le scénario 8 dans lequel seuls les mécanismes d'ajustement socio-fiscaux jouent, la hausse du revenu disponible réel est plus faible en moyenne que dans le scénario central (+ 0,1 % seulement), mais elle est plus importante pour les ménages modestes que pour les plus aisés : + 0,4 % en moyenne pour le D1 et + 0,2 % pour le D2 (Annexe 7).

4.2.3. Effets en N+2

Enfin, en N+2, comme vu précédemment sur l'ensemble de la population, les effets supplémentaires que l'on mesure sont liés au décalage d'indexation des barèmes et des revenus. D'une part, l'impôt sur le revenu augmente pour tous les ménages contribuables puisque, à barème inchangé, le montant dû est désormais calculé sur des revenus qui ont d'autant plus augmenté qu'ils étaient proches du Smic. Cela vient compenser les gains observés l'année précédente. D'autre part, les

barèmes de ressources de certaines prestations et du critère d'éligibilité au taux réduit ou à l'exonération de CSG sont indexés sur l'inflation observée l'année du choc mais s'appliquent à des revenus qui n'ont pas encore réagi à ce choc, ce qui induit une hausse de certaines prestations et une réduction de la CSG. Le revenu disponible réel des ménages augmente donc légèrement.

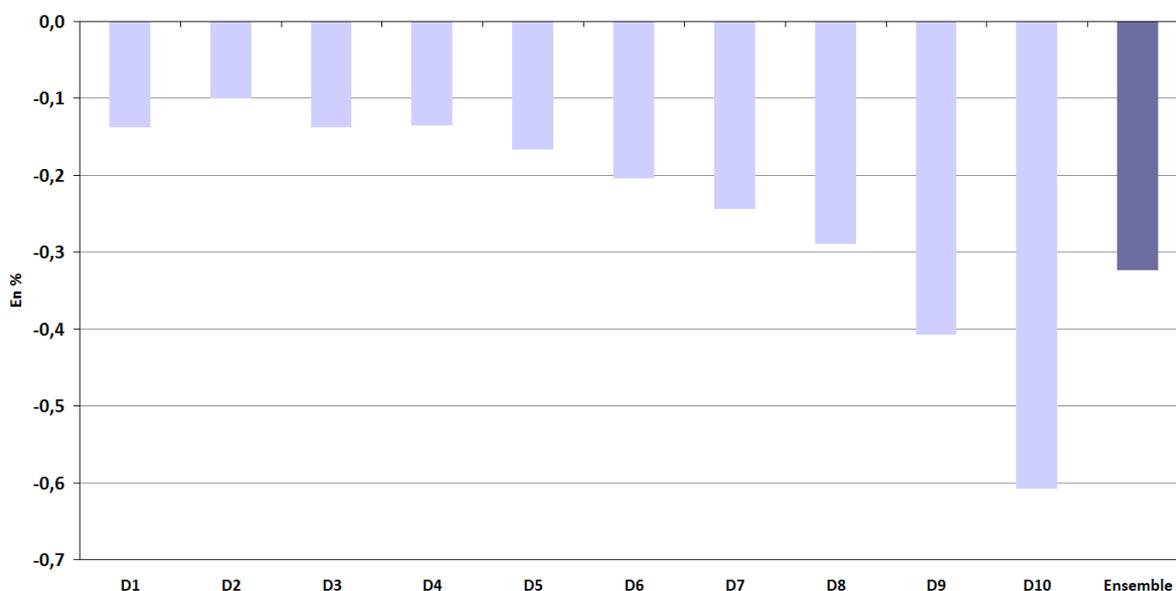
Ces effets diffèrent selon le niveau de vie des ménages. La hausse relative des prélèvements est plus importante pour les déciles intermédiaires (5 à 7) ; la hausse relative des prestations est plus importante pour les déciles intermédiaires et supérieurs.

Mais, finalement, les évolutions du revenu disponible et du niveau de vie restent très limitées : ils stagnent pour les déciles 1 à 5 et diminuent de 0,1 % pour les autres déciles de niveau de vie (Figure 6), pour lesquels la hausse des prélèvements l'emporte très légèrement sur celle des prestations.

En raison de la faiblesse de ces effets la deuxième année après un choc d'inflation, les résultats diffèrent peu dans les scénarii alternatifs, même si l'effet négatif sur les prélèvements est accentué dans le scénario 7 dans lequel tous les salaires et revenus sont indexés unitairement sur l'inflation et est, au contraire, quasiment nul dans le scénario 8, lorsqu'aucun revenu n'est indexé en N+1 (Annexe 7).

4.2.4. Effet total

Figure 7 : Réponse totale du revenu disponible réel à un choc d'un point d'inflation supplémentaire deux ans après (Scénario 1)



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : au total, deux ans après un choc d'inflation d'un point supplémentaire, le revenu disponible réel des 10 % des ménages les plus aisés diminue de 0,6 % tandis que la baisse est limitée à environ 0,1 % pour les 40 % des ménages les plus modestes. Dans l'ensemble, le revenu disponible réel des ménages diminue en moyenne de 0,3 %.

Note : résultats issus du scénario 1. Les déciles de niveau de vie sont définis dans la situation contrefactuelle, sans choc d'inflation.

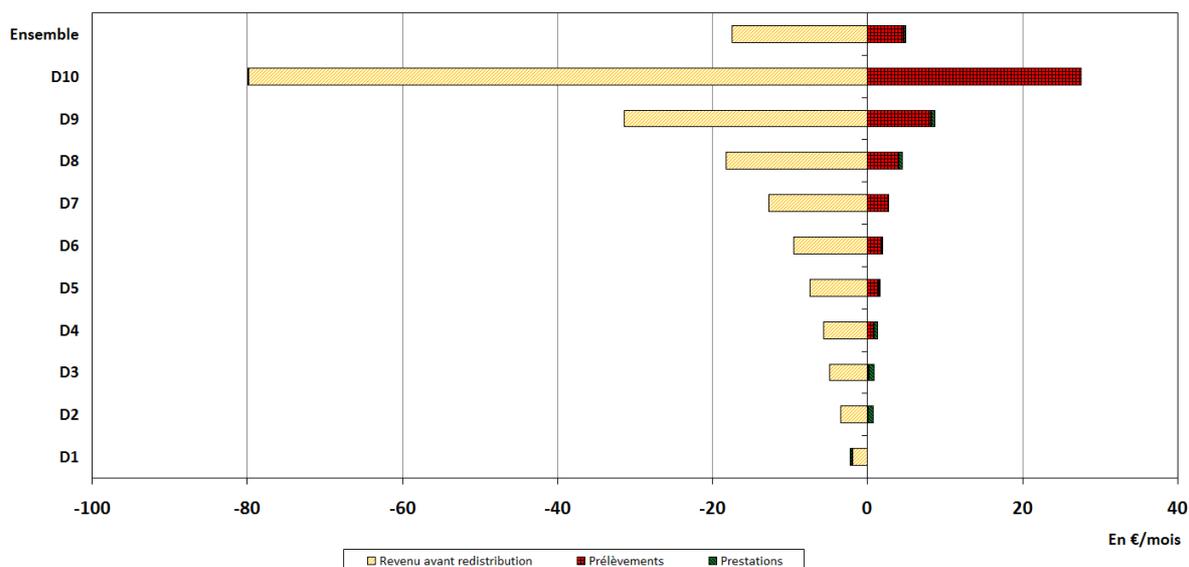
Sources : Insee, ERF5 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

Lorsqu'on prend en compte l'ensemble de la dynamique découlant du choc d'inflation jusqu'à deux ans après, la baisse du revenu disponible en termes réels est limitée pour les déciles 1 à 4 (environ - 0,1 %) en raison de l'indexation des salaires et des dispositifs socio-fiscaux, puis elle s'accroît en fonction du niveau de vie, jusqu'à atteindre - 0,6 % pour le D10, du fait de la quasi absence

d'indexation des salaires et revenus sur les prix et de l'effet positif très limité des prestations pour ces ménages (Figure 7).

Les contributions respectives des revenus avant redistribution, des prélèvements et des prestations à la baisse du revenu disponible en euros constants, sont sensiblement différentes selon le décile de niveau de vie (Figure 8 et Figure 9).

Figure 8 : Effet total jusqu'à deux ans après un choc de 1 point d'inflation supplémentaire sur le revenu disponible moyen par décile de niveau de vie, selon ses composantes (en euros constants par mois)



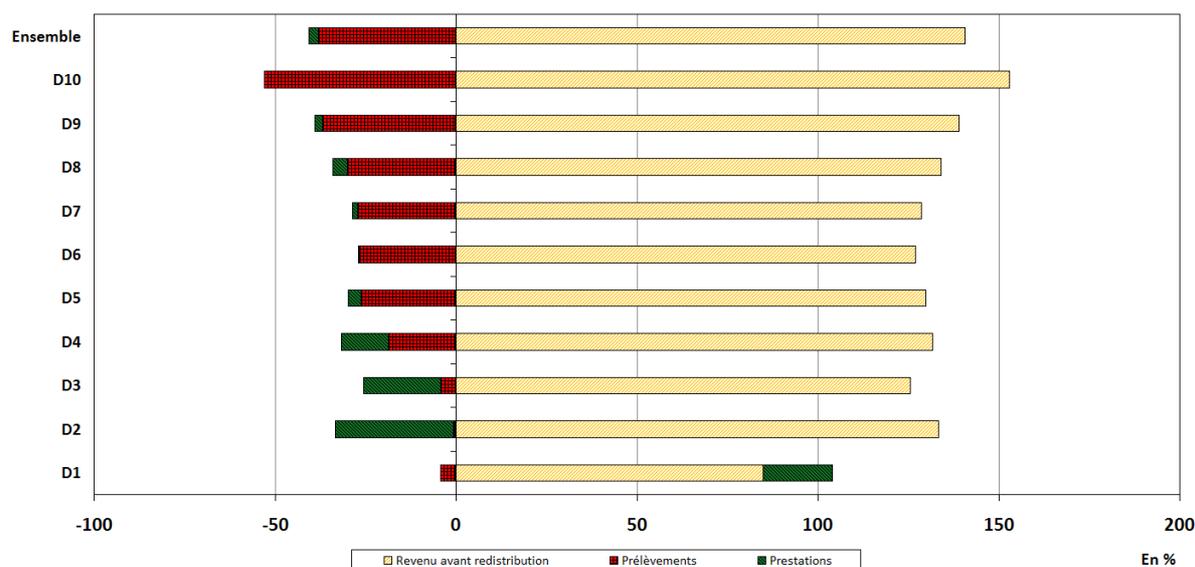
Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : deux ans après un choc d'un point supplémentaire d'inflation, le revenu disponible des ménages du 9^e décile diminue de 22,5 euros constants, qui se décomposent en une perte de 31,3 euros du revenu réel avant redistribution, un gain de 8,3 euros liés à la baisse des prélèvements en termes réels et un gain de 0,5 euro constant du aux prestations sociales.

Note : résultats issus du scénario 1. Les déciles de niveau de vie sont définis dans la situation contrefactuelle, sans choc d'inflation.

Sources : Insee, *ERFS 2013 actualisée 2015* ; Insee-Drees, *modèle Ines*.

Figure 9 : Effet total jusqu'à deux ans après un choc de 1 point d'inflation supplémentaire sur le revenu disponible réel moyen par décile de niveau de vie, selon ses composantes (en %)



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : deux ans après un choc d'un point supplémentaire d'inflation, la baisse du revenu disponible des ménages du 9^e décile s'explique pour 139 % par celle du revenu réel avant redistribution, pour - 37 % par la baisse des prélèvements en termes réels et pour - 2 % par la hausse des prestations sociales.

Note : résultats issus du scénario 1. Les déciles de niveau de vie sont définis dans la situation contrefactuelle, sans choc d'inflation.

Sources : Insee, ERFS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

Pour le D1, la baisse du revenu disponible en termes réels se limite à quelques euros (environ 2 euros). La baisse des revenus primaires et de remplacement y contribue pour près de 85 % ; les mécanismes de revalorisation des prestations, partiels, expliquent près de 20 % de l'impact total sur le revenu disponible, ce qui correspond à quelques centimes d'euro par mois et est donc négligeable ; enfin, les mécanismes d'indexation des prélèvements n'y contribuent pratiquement pas (moins de 5 %, soit 0,1 euro constant mensuel). Pour le D2 et le D3, l'effet sur le revenu disponible réel reste limité (perte moyenne d'environ 3 et 4 euros constants respectivement) et les contributions de ses différents composants sont assez similaires au D1. Toutefois la contribution des revenus avant redistribution est un peu plus forte en raison d'une indexation des salaires horaires légèrement plus faible et d'une contribution également plus élevée des prestations et prélèvements qui viennent compenser la perte réelle. Pour les déciles intermédiaires (4 à 7), la perte de revenu disponible réel s'accroît, atteignant 4 euros pour le D4 et 10 euros pour le D7. Pour ces déciles, la contribution des prélèvements (qui viennent en partie atténuer la perte de revenu disponible en euros constants, en raison d'une baisse réelle des cotisations et contributions sociales et d'une légère baisse de l'impôt sur le revenu) à l'évolution du revenu disponible est relativement plus importante que pour les déciles du bas de la distribution (entre + 18 % pour le D4 et + 27 % pour le D7). Pour ces déciles, le poids des prestations n'est pas nul mais est de plus en plus limité avec la hausse du niveau de vie. Il en résulte un poids croissant du revenu avant redistribution dans la baisse du revenu disponible (autour de 130 %), d'autant que l'indexation des salaires sur l'inflation décroît avec le niveau de vie. Enfin pour les déciles 8 à 10, la perte de revenu disponible en euros constants est plus élevée : elle dépasse 10 euros pour le D8 et atteint environ 23 euros pour le D9 et environ 52 euros pour le D10. Le poids des prestations sociales est limité pour ces déciles, tandis que ceux des prélèvements et du revenu avant redistribution s'accroissent. Le poids de la baisse des revenus primaires réels dans celle du revenu disponible (entre 134 % pour le D8 et 153 % pour le D10) est ainsi compensé par l'effet

d'atténuation des prélèvements. Cela est particulièrement accentué pour le D10, composé des 10 % d'individus les plus aisés, qui se différencie du reste de la population, d'une part par une forte baisse de son revenu disponible en euros constants, et d'autre part par une contribution non négligeable de l'effet fiscal dans l'effet total.

4.3. Effet sur les principaux indicateurs agrégés d'inégalités

Figure 10 : Effet sur les principaux indicateurs d'inégalités

	Effet en N	Effet en N+1	Effet en N+2	Effet total
Rapport interdécile D9/D1	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,4%
P95/P5	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,4%
Indice de Gini	0,000	-0,001	0,000	-0,001

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : le rapport interdécile diminue de 0,1 % l'année du choc, puis de 0,2 % supplémentaire l'année suivante et enfin de 0,1 % la deuxième année après le choc. Cela aboutit à une baisse totale de 0,4 % deux ans après le choc.

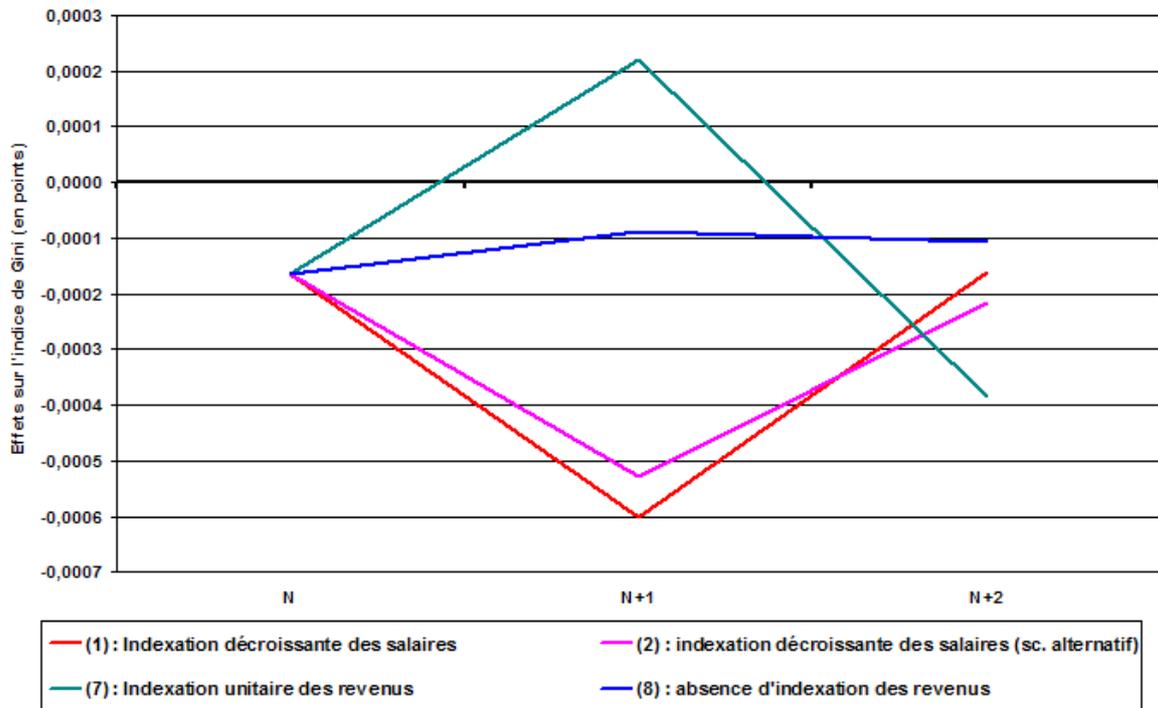
Note : résultats issus du scénario 1. Les effets sont des taux d'évolution pour les rapports interpercentiles et des points pour l'indice de Gini.

Sources : Insee, ERF5 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

Deux ans après le choc, la dynamique d'indexation des salaires (dans le scénario central) et des dispositifs socio-fiscaux contribue, au total, à faire diminuer les inégalités de revenus très légèrement. Ainsi, le rapport interdécile et le rapport des 95^e et 5^e percentiles diminuent de 0,4 % et l'indice de Gini de 0,001 point par rapport à la situation contrefactuelle sans choc d'inflation (Figure 10). Cette diminution des inégalités de distribution des revenus s'observe principalement un an après le choc d'inflation. Cela s'explique par la baisse relativement plus importante du revenu disponible pour les déciles les plus élevés que pour les déciles du bas de la distribution en N+1, principalement en raison de la non indexation des salaires les plus élevés, et dans une moindre mesure du fait de la montée en charge de l'indexation des prestations sociales davantage ciblées sur les déciles du bas de la distribution.

Néanmoins, ces évolutions sont très dépendantes des hypothèses d'indexation des salaires retenues. Dès lors que les salaires les plus élevés sont aussi indexés, les indicateurs d'inégalités diminuent peu voire pas du tout au bout de deux années. Ainsi, en supposant que l'indexation est unitaire jusqu'au 7^e décile (scénario 2), le rapport interdécile ne diminue que de 0,2 % par rapport à la situation contrefactuelle. Si l'on va jusqu'à supposer que tous les salaires et revenus sont indexés unitairement (scénario 7), alors le rapport interdécile diminue l'année du choc mais augmente de 0,3 % en N+1 avant de diminuer de nouveau en N+2 pour revenir à son niveau contrefactuel à moyen terme. Ce scénario est ainsi le moins redistributif. Sans indexation des salaires (scénario 8), les inégalités de revenus évoluent très peu. L'effet lié à une indexation différenciée le long de la distribution des salaires ne joue pas par hypothèse. Seul l'effet des prestations sociales permet une légère diminution du rapport interdécile l'année du choc et deux années après (Figure 11 et Figure 12).

Figure 11 : Effet d'un choc d'1 point d'inflation supplémentaire sur l'indice de Gini, en N, N+1 et N+2, pour 4 des scénarii simulés



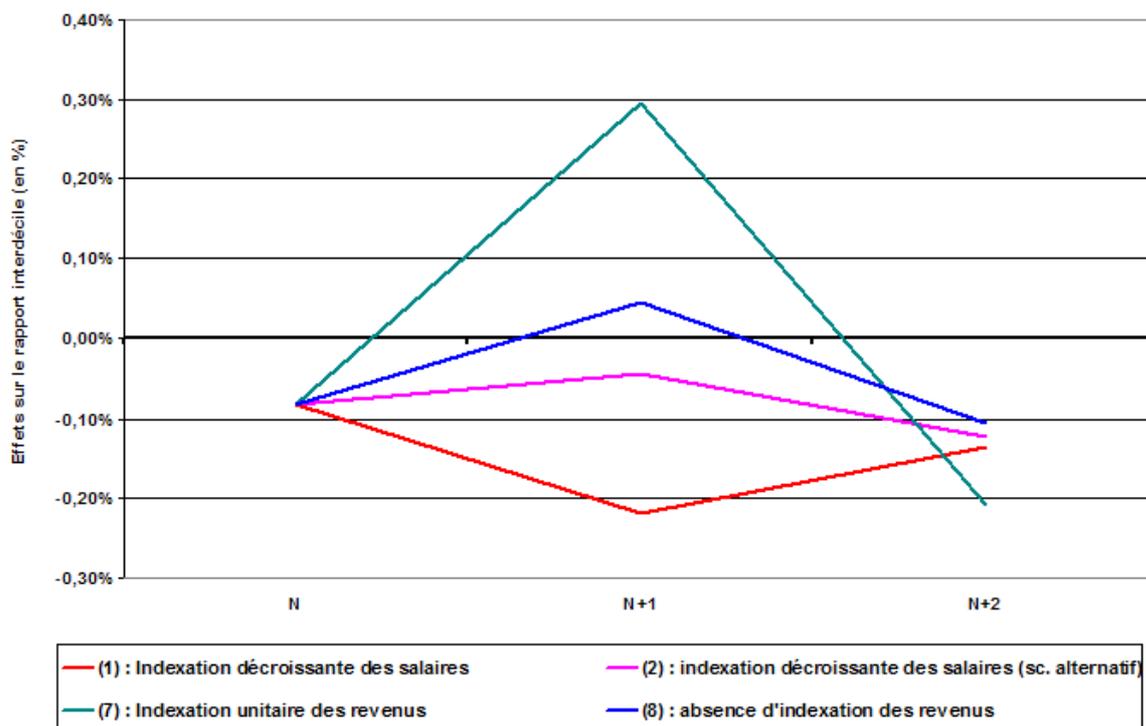
Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : l'indice de Gini diminue de 0,0002 point l'année du choc, puis de 0,0006 point supplémentaire un an après et de nouveau de près de 0,0002 point supplémentaire deux ans après dans le cadre du scénario 1 (courbe rouge). Dans le cadre du scénario 7 (courbe verte), la diminution l'année du choc est la même que dans le scénario 1, mais l'indice de Gini augmente de plus de 0,0002 point un an après le choc, puis diminue de nouveau de près de 0,0004 point deux ans après le choc.

Note : résultats issus des scénarii 1, 2, 7 et 8.

Sources : Insee, ERFIS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

Figure 12 : Effet d'un choc d'1 point d'inflation supplémentaire sur le rapport interdécile, en N, N+1 et N+2, pour 4 des scénarii simulés



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

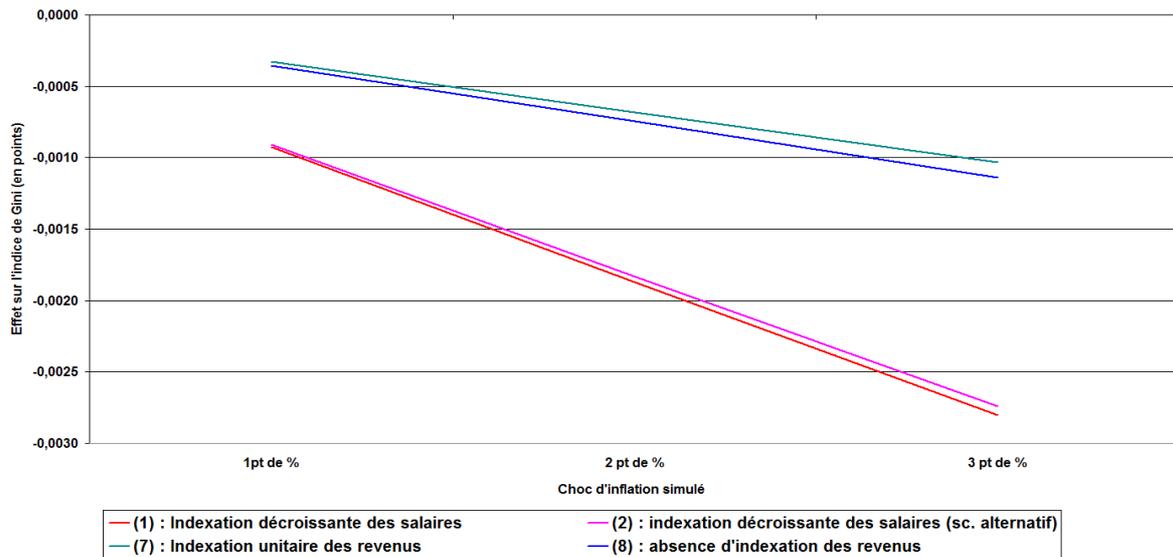
Lecture : le rapport interdécile reste quasiment à son niveau l'année du choc, quel que soit le scénario (diminution de près de 0,08 %). Dans le cadre du scénario 1 (courbe rouge), il diminue de plus de 0,22 % supplémentaire un an après le choc puis de nouveau de 0,14 % deux ans après. Au contraire, dans le cadre du scénario 7 (courbe verte), il augmente de 0,29 % un an après le choc pour diminuer de 0,21 % et ainsi revenir au niveau de la situation contrefactuelle deux ans après le choc.

Note : résultats issus des scénarii 1, 2, 7 et 8.

Sources : Insee, ERFS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

Ces résultats sur les inégalités de revenus sont proportionnels à l'ampleur du choc d'inflation : plus le choc est important, plus la diminution de l'indice de Gini l'est aussi, si l'indexation des salaires et revenus les plus faibles est relativement plus importante (Figure 13). En revanche, lorsqu'on suppose une indexation unitaire de tous les revenus (scénario 7), le rapport interdécile diminue très peu, et ce quel que soit l'ampleur du choc simulé (Figure 14).

Figure 13 : Effet total sur l'indice de Gini 2 ans après le choc, selon l'ampleur du choc d'inflation et le scénario simulé



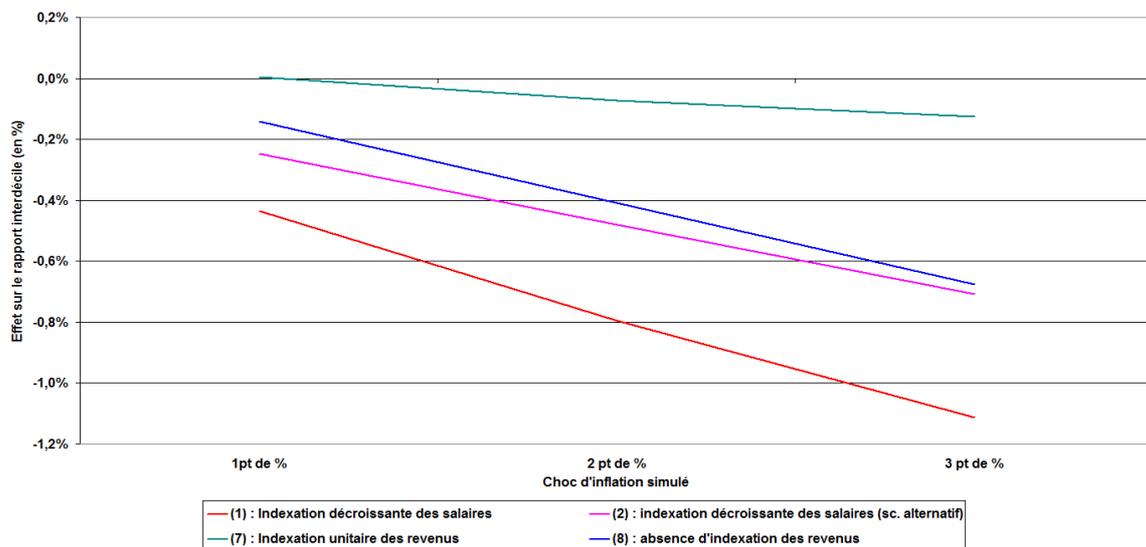
Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : deux ans après un choc d'un point d'inflation supplémentaire, l'indice de Gini diminue au total d'environ 0,001 dans les scénarii 1 et 2 mais seulement de 0,0004 dans les scénarii 7 et 8. Si le choc est de trois points d'inflation supplémentaire, il diminue de presque 0,003 dans les scénarii 1 et 2, mais seulement de 0,001 dans les scénarii 7 et 8.

Note : résultats issus des scénarii 1, 2, 7 et 8.

Sources : Insee, ERFIS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

Figure 14 : Effet total sur le rapport interdécile 2 ans après le choc, selon l'ampleur du choc d'inflation et le scénario simulé



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : deux ans après un choc d'un point d'inflation supplémentaire, le rapport interdécile diminue au total de 0,4 % dans le scénario 1 mais reste stable dans le scénario 7. Si le choc est de trois points d'inflation supplémentaire, la baisse atteint plus de 1 % dans le scénario 1 mais est limitée à 0,1 % dans le scénario 7.

Note : résultats issus des scénarii 1, 2, 7 et 8.

Sources : Insee, ERFIS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

5. CONCLUSION

Deux ans après un choc d'inflation, le revenu disponible des ménages est inférieur, en termes réels, à celui qu'il aurait été en l'absence de choc, mais la baisse est de moindre ampleur que le choc. Cette baisse est relativement moins importante pour les ménages les plus modestes que pour les ménages aisés. La différenciation de l'indexation des salaires et revenus selon leur niveau et l'indexation des barèmes socio-fiscaux sont donc partiellement redistributives.

Plusieurs mécanismes entrent en jeu, mais l'indexation différenciée des revenus avant redistribution est celui qui a l'effet le plus fort, en raison du poids prédominant des revenus primaires dans le revenu disponible. L'indexation des barèmes socio-fiscaux sur l'inflation à différents horizons temporels atténue la baisse du revenu disponible réel. D'une part, la revalorisation des prestations dès l'année du choc en N mais surtout un an après contribue à limiter la baisse réelle de revenu disponible, même si leur poids très faible dans le revenu disponible limite l'effet de ce mécanisme. D'autre part, le décalage d'indexation des barèmes fiscaux et des revenus pris en compte engendre un léger gain un an après le choc, qui n'est pas entièrement compensé par la hausse d'impôt sur le revenu l'année suivante, ni par la dynamique et le poids des cotisations et contribution sociales.

Dans l'hypothèse d'absence d'ajustement des revenus, la perte de revenu disponible réel serait plus importante et les barèmes socio-fiscaux ne joueraient qu'un rôle redistributif très limité. La situation polaire dans laquelle tous les revenus seraient indexés unitairement sur l'inflation est, elle, la moins redistributive, voire anti-redistributive. Les résultats sont donc éminemment sensibles aux hypothèses retenues concernant l'ajustement des salaires et revenus face à une hausse des prix. En outre, le cadre d'analyse est statique, ne prend pas en compte les effets du choc inflationniste sur l'économie réelle (destruction d'emplois en raison d'une baisse de la demande et d'une perte de compétitivité des entreprises par exemple) et repose sur de fortes hypothèses concernant la dynamique des prix (absence de boucle prix-salaire et de persistance de l'inflation).

Il serait intéressant de compléter cette analyse par la prise en compte d'un choc d'inflation différencié selon le niveau de vie, qui proviendrait d'une hausse du taux normal de TVA ou d'autres impôts indirects sur la consommation, et qui pourrait être plus défavorable aux ménages modestes. Cela sera l'objet d'une future étude.

BIBLIOGRAPHIE

André M., Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., « Effet des mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines », document de travail Insee n°F1507, décembre 2015.

Ayouvi-Dovi S., Fougère D. et Gautier E., « Wage rigidity, collective bargaining and the minimum wage : evidence from French agreement data », Banque de France, Document de travail n° 287, Juillet 2010.

Bernard J. et Lafféter Q., « Effet de l'activité et des prix sur le revenu salarial des différentes catégories socioprofessionnelles », document de travail Insee n° D 2015 / 14, octobre 2015.

Bilke L., « La dynamique de l'inflation en France », Bulletin de la Banque de France n° 141, septembre 2005.

Cette G., Chouard V. et Verdugo G., « Les effets des hausses du Smic sur le salaire moyen », Économie et Statistique N°448-449, 2011.

Coupet M. et Renne J-P., « Réformes fiscales dans un modèle DSGE France en économie ouverte », Économie et Prévision n°183-184, 2008.

Dhyne E., « Persistance de l'inflation et fixation des prix dans la zone euro : résultats de l'Eurosystem Inflation Persistence Network », Revue économique, décembre 2005.

Gautier E., Fougère D. et Roux S., « The impact of the national minimum wage on industry-level wage bargaining in France », Banque de France, Document de Travail n° 587, Mars 2016.

Goarant C. et Muller L., « Les effets des hausses du Smic sur les salaires mensuels dans les entreprises de 10 salariés ou plus de 2006 à 2009 », Insee Références Emploi et salaires, édition 2011.

Heckel T., Le Bihan H. et Montornès J., « Sticky wages, Evidence from quarterly microeconomic data », European Central Bank, Working Paper Series N° 893, Mai 2008.

Klein C. et Simon O., « Le modèle MESANGE nouvelle version réestimée en base 2000 », Document de travail de la DGTPE, N° 2010/02, Mars 2010.

Lhommeau B. et Koubi M., « Les effets de diffusion de court terme des hausses du Smic dans les grilles salariales des entreprises de dix salariés ou plus sur la période 2000-2005 », Insee Références Les salaires en France, édition 2007.

Loubens (de) A. et Thornary B., « Modélisation de la boucle prix-salaires pour la France par une approche macrosectorielle », Les Cahiers de la DG Trésor, N° 2010-04, Octobre 2010.

Rapport annuel du groupe d'experts sur le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, novembre 2015.

ANNEXE 1 : MÉCANISME DE REVALORISATION DU SALAIRE MINIMUM

A partir du 1^{er} janvier 2013, les deux composantes de la revalorisation automatique du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) sont modifiées¹¹. La revalorisation se fait en fonction d'un nouvel indice, l'IPC hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie (IPCMPQ), qui vise à mieux prendre en compte l'évolution des dépenses contraintes (loyer, énergie) des salariés à faible revenu. Par ailleurs le Smic est revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE), et non plus des seuls ouvriers (SHBO)¹². Lorsque l'IPC atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du Smic immédiatement antérieur¹³, le Smic est relevé dans la même proportion le mois suivant la publication de l'indice, par arrêté¹⁴. En outre, à tout moment, le gouvernement peut porter le Smic à un niveau supérieur à celui qui résulterait de la seule mise en œuvre des deux mécanismes précités, soit à l'occasion de la revalorisation annuelle, soit en cours d'année (par exemple à l'occasion d'une revalorisation automatique). Néanmoins, il n'y a pas eu de « coups de pouce » au Smic de ce type au cours des dix dernières années, à l'exception de l'année 2012 (revalorisation du Smic au 1^{er} juillet en plus de celle de janvier, à hauteur de 1,4 % selon l'évolution de l'IPC et 0,6 % de « coup de pouce »).

Exemple : la revalorisation du 1^{er} janvier 2015, de 0,8 %, se décompose ainsi :

- *Évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, mesuré entre novembre 2013 et novembre 2014, soit + 0,2 % ;*
- *moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés, soit + 0,6 %. En effet, entre décembre 2013 et décembre 2014, le salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) a enregistré une hausse de 1,4 %, alors que les prix ont progressé de 0,2 % au cours de la même période, occasionnant une augmentation du pouvoir d'achat de 1,2 %.*

¹¹ Notons également qu'avant le 1^{er} janvier 2010 (loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008), la date de la revalorisation annuelle du Smic était fixée au 1^{er} juillet et non au 1^{er} janvier.

¹² Le SHBOE est le salaire horaire brut de base, avant déduction des cotisations sociales et avant versement de prestations sociales dont les salariés pourraient bénéficier, pour la seule population des ouvriers et employés. Il ne comprend donc ni les primes (sauf, le cas échéant, la prime liée à la réduction du temps de travail), ni les heures supplémentaires. L'indice du SHBOE mesure les évolutions du SHBOE à qualification constante. Il est calculé à partir des glissements trimestriels du SHBOE mesurés par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (enquête ACEMO) réalisée par la Dares. Les mesures des indicateurs considérés (prix et SHBOE) sont les plus récentes publiées par l'Insee ou la Dares. Le SHBO et l'indice du SHBO est défini de la même façon mais sur la population des seuls ouvriers.

¹³ Article L. 3231-5 du Code du Travail.

¹⁴ Au 1^{er} décembre 2011, ce mécanisme de revalorisation automatique du Smic a été déclenché car le cumul d'inflation entre novembre 2010 et octobre 2011 avait atteint 2,1 %.

ANNEXE 2 : AJUSTEMENTS MÉCANIQUES DES BARÈMES À L'INFLATION : PANORAMA LÉGISLATIF

Les barèmes des prélèvements et des prestations sont en principe réindexés chaque année pour éviter que les personnes ne soient pénalisées par le seul jeu de l'augmentation des prix. Mais tous les paramètres du système sociofiscal français ne sont pas revalorisés de la même manière. Ainsi, une revalorisation peut obéir à une règle d'indexation prédéfinie et, dans ce cas, les ajustements sont automatiques et ont lieu à une date donnée, fixée à l'avance (prestations sociales), mais elle peut aussi ne pas avoir lieu tous les ans (cas de certains plafonds de ressources, gel récurrent de certains barèmes) ou encore résulter d'une négociation entre les partenaires sociaux (allocations chômage), sans lien direct avec l'inflation. Par ailleurs, même si la quasi-totalité des prestations est indexée sur l'inflation, toutes ne sont pas revalorisées au même moment ni à partir de la même mesure de l'inflation. Avant d'entrer dans le détail, notons que plusieurs variantes de l'inflation peuvent être mobilisées dans les différentes revalorisations :

- champ des ménages sélectionnés : France entière ou métropolitaine, ensemble des ménages ou bien uniquement ménages dont le chef est ouvrier ou employé ;
- champ des biens considérés : hors tabac ou y compris tabac ;
- inflation observée ou prévisionnelle (les prévisions faisant référence étant celles fournies par la Commission Économique de la Nation), avec ou sans rattrapage ;
- inflation moyenne de l'année **N**, glissement annuel de l'IPC au mois de la revalorisation ou dernière valeur mensuelle observée.

Pensions de retraites (et majorations de pensions)

Jusqu'en 2015, les pensions de retraite sont revalorisées de **l'inflation hors tabac prévue en mars par la Commission Économique de la Nation (CEN) ou en septembre dans le cadre du rapport économique, sociale et financier (RESF) pour l'année N** (de 2009 à 2013, la prévision est réalisée en mars de l'année **N** pour une revalorisation au 1^{er} avril ; à partir de 2014, la prévision a lieu en septembre pour une revalorisation au 1^{er} octobre¹⁵), avec rattrapage (écart entre la prévision réalisée pour l'année **N-1** et l'inflation moyenne de l'année **N-1** réellement observée par l'Insee). Dans un souci de simplification, à partir de 2016, les pensions de retraites sont revalorisées au 1^{er} octobre de l'année **N**, selon l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix en août de l'année **N**¹⁶.

Exemples :

*La revalorisation de **1,3 %** au 1^{er} avril 2013 se décompose ainsi : **+1,2 %** de prévision de la CEN de mars 2013 pour l'inflation de 2013 ; régularisation de **+0,1 point** sur l'année 2012 (où la CEN avait prévu une inflation de 1,8 % alors qu'elle s'était établie à 1,9 %).*

*L'année 2014 est un cas particulier, car la revalorisation des pensions avait dans un premier temps été gelée entre avril et octobre. En octobre, les pensions n'ont pourtant pas été revalorisées ou plutôt elles l'ont été d'un coefficient égal à 0,0 %, résultant du calcul suivant : **+0,5 %** de la prévision de la CEN de septembre 2014 pour l'inflation de 2014 ; régularisation de **-0,5 point**, soit la différence entre la prévision de mars 2013 pour l'année 2013 (1,2 %) et l'inflation moyenne observée en 2013 (0,7%).*

¹⁵ Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

¹⁶ Article 67 de la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2016, modifiant l'article L161-25 du Code de la Sécurité Sociale.

Pour l'année 2015, les pensions de retraite ont été revalorisées au 1^{er} octobre de 0,1 %. Cela correspond uniquement à la prévision d'inflation pour le RESF 2015, sans rattrapage entre la prévision d'inflation et l'inflation observée en 2014 en raison du gel de la revalorisation en octobre 2014.

Dans l'analyse, on considère néanmoins que les retraites sont revalorisées le 1^{er} janvier de l'année **N+1**, par manque d'informations infra-annuelles précises et pour revaloriser l'ensemble des revenus la même année. Cela ne modifie pas fondamentalement les effets mesurés en **N** et **N+1** puisque depuis 2014, la revalorisation a lieu en octobre. En théorie, l'effet en année pleine de la revalorisation des retraites de base devrait être observé pour un quart en **N** et trois-quarts en **N+1**, et non entièrement en **N+1**.

Revenus de chômage et de préretraite

Dans la déclaration fiscale, les foyers fiscaux déclarent dans la même case l'ensemble de leurs revenus de chômage et de préretraite, toutes allocations confondues. Dans la présente analyse, on suppose, pour simplifier, que tout le contenu de cette case est de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) même si, en réalité, il peut s'agir d'une allocation de préretraite ou d'une allocation de solidarité (en particulier l'allocation de solidarité spécifique, l'ASS).

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est revalorisée, en principe, une fois par an sur décision du Conseil d'administration de l'Unedic, qui publie le coefficient de revalorisation au 1^{er} juillet de chaque année **N**. Trois éléments sont revalorisés selon ce coefficient :

- la partie fixe de l'ARE (qui correspond à un montant journalier de 11,72 euros fin 2014 et 11,76 euros au 1^{er} juillet 2015) ;
- l'allocation minimale (qui correspond à un montant journalier de 28,58 euros fin et 28,67 euros au 1^{er} juillet 2015) ;
- le salaire journalier de référence (SJR) servant de base au calcul de l'allocation, mais uniquement dans le cas où les rémunérations qui le composent correspondent à des périodes d'emploi anciennes d'au moins six mois par rapport à la date de revalorisation (autrement dit antérieures à janvier de l'année **N**). Il existe donc de nombreuses situations où le SJR reste au même niveau malgré la revalorisation.

Ce coefficient est issu d'une négociation entre les partenaires sociaux au cours de laquelle les niveaux d'inflation n'entrent en jeu que de façon sous-jacente. Souvent le pourcentage d'augmentation affecté à chacun de ces trois éléments est un chiffre rond (1 % ou 1,5 % par exemple) : le lien avec l'inflation n'est donc pas facilement modélisable. Dans l'analyse, on fait l'hypothèse que ce coefficient de revalorisation est égal à l'inflation de l'année précédente.

Pensions alimentaires

Lorsque le divorce est prononcé, le jugement ou l'ordonnance fixe le montant de la pension alimentaire, et prévoit également les modalités de réévaluation de celle-ci dans le temps. Sont ainsi fixés l'indice de réévaluation et la périodicité des revalorisations de la pension. Plusieurs indices des prix à la consommation hors tabac peuvent être utilisés : ensemble des ménages ou ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, métropole ou départements d'outre-mer, etc.

Dans l'analyse, on fait l'hypothèse simplificatrice que l'intégralité du montant des pensions alimentaires (reçues ou versées) subit, au 1^{er} janvier **N+1** et avec une élasticité unitaire, le choc d'inflation.

Impôt sur le revenu

Pour qu'un individu dont les revenus ont progressé moins vite que les prix ne soit pas considéré comme « plus riche » (alors que ses revenus réels ont diminué), les paramètres du calcul de l'IR de l'année N sur les revenus perçus en N-1 sont indexés sur l'inflation. La mesure de l'inflation utilisée est le **montant prévisionnel d'inflation de l'année N-1 (année des revenus), établi aux environs du mois de septembre de l'année N-1. Sont revalorisés selon ce coefficient :**

- les seuils pour les différentes tranches du barème ;
- les montants minimal et maximal de la déduction forfaitaire de 10 % pour les frais professionnels (transports, repas...) ;
- le montant des plafonds de revenus pour déterminer les abattements et le montant forfaitaire des abattements ;
- le montant des plafonds des effets du quotient familial ;
- le montant de la décote pour les ménages les plus modestes (qui peut aussi être remonté de façon exceptionnelle) ;
- les seuils limites d'exonération ;
- d'autres paramètres tels que la fraction déductible de la pension alimentaire versée à un enfant non rattaché dans le besoin...

Cette revalorisation n'a pas eu lieu en 2012 puis en 2013 en raison d'une mesure de gel des barèmes, dans le cadre de la consolidation budgétaire (à l'exception de la décote, revalorisée en 2013 pour ne pas pénaliser les contribuables dont les revenus appartenaient aux deux premières tranches du barème et limiter l'augmentation du nombre de ménages nouvellement imposés).

Prestations familiales

Dans les textes législatifs, les prestations familiales sont exprimées en pourcentage de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf).

Avant 2011, les revalorisations de la Bmaf pouvaient avoir lieu plusieurs fois par an ou pas du tout. Depuis 2011, elle a lieu une fois par an au 1^{er} avril. Depuis 2012, la Bmaf est simplement revalorisée de **l'inflation hors tabac prévue pour l'année N par la CEN au mois de mars, sans rattrapage** (le rattrapage étant égal à la correction entre le prévu et la moyenne annuelle observée sur l'année N-1).

Les conditions de ressources de certaines prestations familiales (prime à la naissance, allocation de base de la Page, complément familial, ARS, allocations familiales à compter du 1^{er} juillet 2015) sont différentes pour chaque prestation, mais sont revalorisés uniformément, annuellement au 1^{er} janvier de l'année N, selon **l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, constatée, de l'année N-2**. En effet, dans la législation, ce sont les ressources perçues par les allocataires en N-2, qui sont confrontées à ces plafonds.

Minima sociaux

Le montant forfaitaire du RSA est indexé annuellement au 1^{er} janvier de l'année N sur l'inflation prévisionnelle hors tabac **de l'année N, établie en septembre N-1 par la CEN**. En plus de ces indexations annuelles sur les prix, le RSA connaît aussi des revalorisations exceptionnelles, qui se justifient par la progression plus lente des prix par rapport au Smic ou aux salaires¹⁷. Dans le cadre du

¹⁷ Entre sa création en 2009 et 2014, le montant du RSA socle a augmenté de 4,4 %, tandis que dans la même période, le Smic mensuel brut a augmenté de 6,58 %.

plan de lutte contre la pauvreté, le gouvernement Ayrault a ainsi proposé une revalorisation du RSA d'environ 10 % sur 5 ans (dans les faits, il s'agit d'une hausse de 2 % au 1^{er} septembre, chaque année entre 2013 et 2017, en plus de la revalorisation usuelle).

L'allocation adulte handicapé (AAH) est revalorisée dans les mêmes conditions que le RSA, mais au 1^{er} avril et/ou 1^{er} septembre (deux revalorisations jusqu'en 2012, une unique revalorisation en septembre entre 2013 et 2015) de l'année **N**, selon la première prévision d'inflation pour l'année **N**, réalisée en septembre N-1 dans le cadre du RESF.

Le minimum vieillesse est revalorisé quant à lui au 1^{er} avril de l'année **N**, selon la prévision d'inflation pour l'année **N** réalisée juste avant par la CEN, au mois de mars. Cette prévision est corrigée de l'erreur de prévision constatée l'année précédente.

Allocations logement

Le montant d'une aide au logement est calculé de la même manière quel que soit le type d'aide attribuée. Il résulte d'un calcul complexe dans lequel le montant de la dépense en loyer éligible est comparé à une participation personnelle. Si cette dernière dépasse la dépense éligible, le demandeur n'a pas le droit à une aide au logement.

La dépense éligible est la somme du forfait de charges, qui varie individuellement selon la composition familiale du ménage, et du loyer effectif plafonné.

Le forfait de charges et le loyer plafond sont revalorisés tous les ans, au 1^{er} janvier jusqu'en 2013 puis au 1^{er} octobre à partir de 2014, selon le glissement annuel de l'indice de référence des loyers le plus récent (donc celui du 3^e trimestre N-1 en cas de revalorisation au 1^{er} janvier N et celui du 2^e trimestre N en cas de revalorisation au 1^{er} octobre N). En sachant que près de 90 % des loyers effectifs dépassent les plafonds, le loyer éligible évolue quasiment comme le taux de la revalorisation du loyer plafond.

La participation personnelle est, schématiquement, la différence entre les ressources personnelles de l'allocataire pour l'année **N-2** et un abattement forfaitaire, appelé paramètre ressources. **Jusqu'en 2014, ce paramètre ressources dépend du différentiel d'évolution entre le RSA et la Bmaf en N-2. A partir de 2015, il est simplement revalorisé au 1^{er} janvier de l'année N selon l'inflation constatée en N-2.**

La situation professionnelle, et en particulier le fait d'être au chômage, a un impact direct (dès N) et un impact différé (en N+2) sur les aides au logement. L'impact direct tient à l'abattement de 30 % sur les ressources de **N-2** des allocataires quand ceux-ci sont au chômage depuis plus de trois mois l'année **N**. L'impact différé de la perte d'emploi transite par les ressources des allocataires : une perte d'emploi en N-2 entraîne de fait une moindre progression des ressources des allocataires prises en compte en **N**. A l'inverse, en cas de reprise d'emploi l'année **N** (pour un allocataire sans emploi en N-2), en plus de la prise en compte des ressources de N-2, les ressources de l'année N sont alors évaluées forfaitairement ce qui peut diminuer ou suspendre le versement de l'allocation logement.

ANNEXE 3 : DÉFINITION DE LA SITUATION CONTREFACTUELLE : LÉGISLATION 2015

L'analyse prend pour référence une situation contrefactuelle correspondant à la législation sociofiscale de 2015. Les mesures suivantes, prises en 2015, font donc partie de cette analyse.

S'agissant des prélèvements fiscaux et sociaux :

- la hausse des taux de cotisations sociales pour la branche vieillesse ;
- la réduction dégressive du taux de cotisations sociales pour la branche famille pour les travailleurs indépendants selon leur revenu d'activité (taux de cotisation minimal de 2,15 % en dessous de 1,1 Bmaf, contre 5,25 % en 2014);
- le changement de la règle d'exonération de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la cotisation à l'assurance maladie sur les revenus de remplacement ;
- la suppression de la tranche d'impôt sur le revenu au taux marginal de 5,5 % ;
- le renforcement de la décote et sa conjugalisation (création d'un plafond spécifique pour les couples) ;
- la suppression de la réduction exceptionnelle d'impôt pour les bas revenus de 2014 (allant jusqu'à 350 euros pour les célibataires et 700 euros pour les couples, sous condition de revenu fiscal de référence) ;
- la modification du crédit d'impôt en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale : mise en place du crédit d'impôt développement durable (CIDD) puis du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ;
- la non-revalorisation du barème de la prime pour l'emploi (PPE).

S'agissant des prestations sociales :

- la modulation des allocations familiales sous condition de ressources (au 1^{er} juillet) ;
- la revalorisation exceptionnelle de la majoration du complément familial (CF) de 9 % et de l'allocation de soutien familial (ASF) de 5 % (au 1^{er} avril) ;
- la non-revalorisation du montant mensuel de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- le changement de règle de versement de la prime à la naissance de la Paje ;
- un abattement sur les revenus professionnels pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ;
- la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) de 2 % (au 1^{er} septembre) ;
- le changement de critère de revalorisation du paramètre de « forfait R0 » dans le calcul des allocations logements.

Ainsi, le montant de l'allocation de base de la Paje et le barème de la prime pour l'emploi étant gelés, respectivement depuis avril 2014 et janvier 2009, on suppose bien qu'ils ne réagissent pas non plus au choc d'inflation.

En revanche, deux mesures de 2015 ne sont pas intégrées dans la situation contrefactuelle. Il s'agit du maintien de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf), et de l'Aspa et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi), à leur niveau antérieur. En effet, ces mesures ont été prises dans un contexte où le critère usuel conduisait à une diminution de ces montants. Dans le cadre de nos simulations, elles n'ont donc pas vocation à être reconduites.

ANNEXE 4 : MÉTHODOLOGIE DE REVALORISATION DES REVENUS DU CHÔMAGE

Dans la déclaration fiscale, le foyer doit renseigner l'ensemble de ses « autres revenus imposables » (cases 1AP à 1DP), qui incluent les revenus du chômage et de préretraite. Pour cette étude, le montant renseigné est intégralement considéré comme de l'ARE.

Ce faisant, nous ne prenons pas en compte les autres allocations chômage telles que l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation temporaire d'attente (ATA), l'allocation temporaire de solidarité (ATS) ou encore les allocations de reclassement pour les personnes en contrat de sécurisation professionnelle. A fortiori, nous ne prenons pas non plus en compte les transitions infra-annuelles de l'ARE vers l'ASS pour les chômeurs arrivant en fin de droits.

Ces revenus du chômage et préretraite réagissent au choc d'inflation selon une méthode relativement complexe, détaillée ci-dessous.

Le montant mensuel perçu par un chômeur indemnisé¹⁸ est le produit entre :

- un montant journalier d'allocation (MJ), défini en fonction d'un salaire journalier de référence (SJR) calculé sur les rémunérations perçues au cours des 12 derniers mois, et dont la formule est la suivante :

$MJ = \text{MIN}\{0,75 * SJR; \text{MAX}[I; \text{MAX}(0,574 * SJR; F + 0,404 * SJR)]\}$, où I est l'ARE minimale et F est la partie fixe.

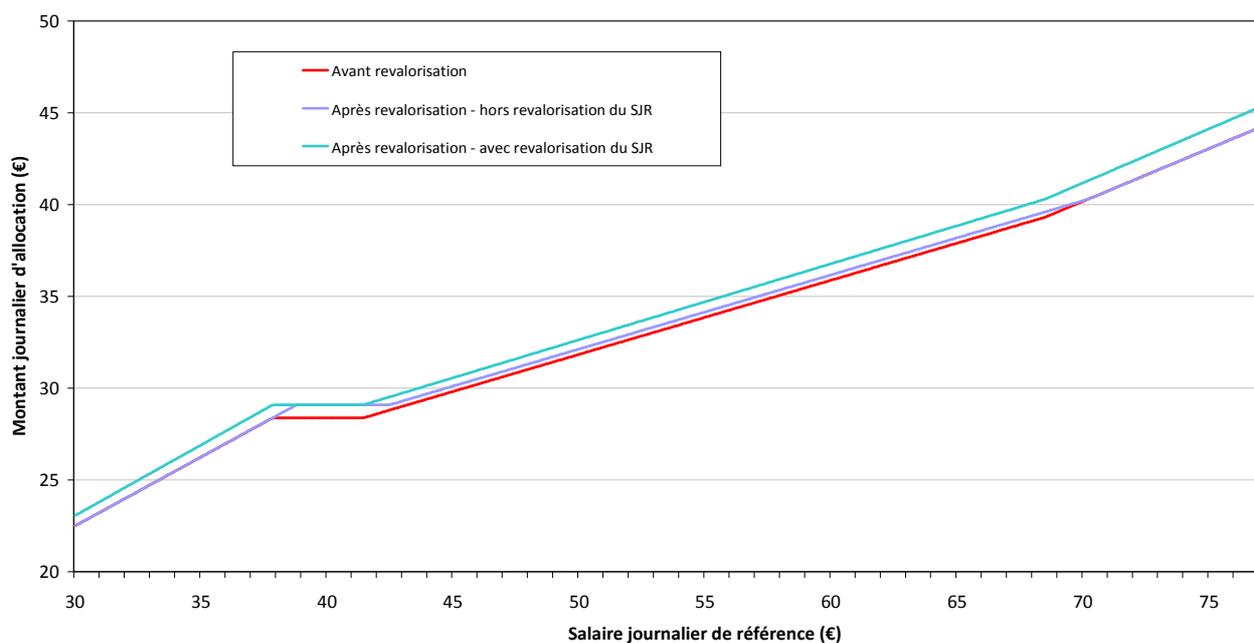
- un nombre de jours indemnisés au cours du mois, qui prend en compte les éventuels différés d'indemnisation, mais également les périodes d'activité réduite des demandeurs d'emploi (principe d'allocation différentielle).

Or, seules les parties fixe et minimale (I et F) de la formule de calcul du montant journalier sont revalorisées systématiquement au 1^{er} juillet de chaque année. Le salaire de référence est revalorisé seulement si les périodes d'emploi comptabilisées pour le calcul sont antérieures au 1^{er} janvier de l'année).

On peut simplifier cela en considérant que :

- les chômeurs du deuxième semestre de l'année qui l'étaient déjà en janvier voient l'intégralité de leur SJR revalorisé, et connaissent donc une revalorisation de leur montant journalier d'allocation égale au coefficient de revalorisation de l'Unedic (visible sur cas-type dans l'illustration ci-dessous) ;
- ceux qui ne sont pas dans ce cas ne voient pas leur SJR revalorisé, mais parmi eux certains sont concernés par la revalorisation des parties fixe et minimale de l'ARE. Il s'agit des individus dont le SJR est compris dans une certaine tranche (entre 38 et 70 euros environ pour 2015). La fonction $MJ(SJR)$ étant bijective, nous pouvons repérer ces individus comme ceux dont le montant journalier d'ARE est compris entre 28,5 et 40 euros environ pour 2015.

¹⁸ Le terme « chômeur » n'est pas à entendre ici au sens du BIT, car il inclut les demandeurs d'emploi qui peuvent être en activité réduite tout ou partie du mois (le calendrier d'activité de l'enquête Emploi est donc utilisé avec parcimonie).



Il faut souligner que cette méthode est imprécise car elle repose sur les hypothèses fortes suivantes :

- le coefficient de revalorisation de la partie fixe et de l'ARE minimale est supposé égal à l'inflation de l'année précédente, alors qu'en réalité il s'agit d'un coefficient *ad hoc* décidé par l'Unedic. Or, si les deux valeurs sont normalement fortement corrélées, il est arrivé qu'elles divergent assez fortement (2009, 2013).
- la source ne permet pas de produire une estimation du salaire journalier de référence. Elle permet en revanche de calculer un proxy du montant journalier d'allocation, modulo des approximations fortes sur les repérages de l'activité réduite des demandeurs d'emploi, de leurs transitions entre emploi et chômage ou entre chômage indemnisé et chômage non indemnisé au cours de l'année, de leur ancienneté au chômage, et de la part d'allocation annuelle qu'ils reçoivent postérieurement au 1^{er} juillet de l'année, date de la revalorisation. Toutes ces approximations conduisent *a priori* à sous-estimer le montant journalier d'allocation, et donc à réduire la part de chômeurs indemnisés concernés par une revalorisation partielle de leur allocation, au sein de ceux qui sont au chômage depuis plus de 6 mois.

ANNEXE 5 : ESTIMATIONS DES EQUATIONS DE PHILLIPS PAR DECILE DE SALAIRES (1996-2013)

Salaires horaires

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
	β	β	β	β	β	β	β	β	β	β
constante	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Δ ipc t	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Δ ipc t-1	1	1,04*	0,93*	0,83*	0,80**	0,75**	0,73**	0,75*	ns	ns
taux de chômage t-1	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Δ taux de chômage t	ns	ns	ns	-1,07**	-1,01**	-0,90**	-0,84*	-0,84*	-1,05*	-14,10*
Δ cfs t	ns	ns	-1,10*	-0,95*	-0,87*	-0,83*	-0,90*	-1,05*	ns	ns
Δ cfs t-1	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
N	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
RMSE	1,999	0,948	0,813	0,737	0,632	0,585	0,625	0,704	0,855	11,470
R2 ajusté	0,043	0,361	0,507	0,609	0,681	0,697	0,645	0,588	0,547	0,171
AIC	30,068	3,219	-2,302	-5,866	-11,357	-14,137	-11,777	-7,500	-0,494	92,965
BIC	40,168	13,318	7,797	4,233	-1,257	-4,038	-1,678	2,599	9,606	103,064
SBC	36,301	9,452	3,930	0,366	-5,124	-7,904	-5,544	-1,268	5,739	99,197

Champ : Salariés du secteur privé dont le nombre d'heures travaillées est renseigné.

Variables : Δ ipc : inflation (l'année t et t-1) ; taux de chômage t : taux de chômage l'année t ; Δ taux de chômage t : variation du taux de chômage entre t-1 et t) ; Δ cfs : taux de variation du « coin fiscal-social » en t et t-1 (cf. Note de bas de page 7, page 13).

Note : *** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

Source : DADS, 1996-2013.

Revenus salariaux - salariés à temps plein toute l'année et présents en N-1 et N

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
	β	β	β	β	β	β	β	β	β	β
constante	18,61***	8,18***	7,12***	6,22***	6,53**	5,48**	5,53**	5,40**	5,34**	7,16**
Δ ipc t	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Δ ipc t-1	1,35**	1,22***	1,01***	1,06***	1,02***	1,08***	0,98***	0,71**	0,61**	ns
taux de chômage t-1	-1,09**	-0,67***	0,63***	-0,58**	-0,65**	-0,56**	-0,53**	-0,47**	-0,40**	-0,51*
Δ taux de chômage t	-1,22*	-0,81***	0,63**	-0,78**	-0,76**	-0,76**	-0,78**	-0,67**	-0,84***	-2,23***
Δ cfs t	ns	-0,89***	0,98***	-0,82**	-0,83**	-0,80**	-0,73*	-0,72**	ns	ns
Δ cfs t-1	ns	-0,80***	0,95***	-0,82**	-0,86**	-1,01**	-0,94**	-0,81**	-0,52*	ns
productivité t	ns	0,55***	0,59***	0,56***	0,65***	0,63***	0,58***	0,48***	0,35**	0,61**
N	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
RMSE	0,937	0,368	0,405	0,411	0,452	0,495	0,518	0,450	0,397	0,600
R2 ajusté	0,681	0,878	0,847	0,826	0,805	0,763	0,709	0,737	0,735	0,798
AIC	3,085	-30,559	-27,082	-26,548	-23,132	-19,922	-18,250	-23,308	-27,818	-12,978
BIC	16,605	-17,039	-13,562	-13,028	-9,612	-6,402	-4,730	-9,788	-14,298	0,542
SBC	10,208	-23,436	-19,959	-19,425	-16,009	-12,799	-11,127	-16,185	-20,695	-5,855

Champ : Salariés du secteur privé à temps plein toute l'année et présents deux années consécutives

Variables : Δ ipc : inflation (l'année t et t-1) ; taux de chômage t : taux de chômage l'année t ; Δ taux de chômage t : variation du taux de chômage entre t-1 et t) ; Δ cfs : taux de variation du « coin fiscal-social » en t et t-1 (cf. Note de bas de page 7, page 13) ; productivité t : taux de croissance de la productivité apparente du travail (Valeur Ajoutée/emploi des branches du secteur marchand non agricole) entre l'année t-1 et t.

Note : *** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

Source : DADS, 1996-2013.

ANNEXE 6 : EFFET MOYEN D'UN CHOC D'INFLATION DE 1 POINT DE POURCENTAGE SUR LES DIFFÉRENTS COMPOSANTS DU REVENU DISPONIBLE POUR LES SCENARII 2, 7 ET 8

Scénario n° 2 :

	Effet en euros constants/mois				Effet en %				Contribution à l'effet sur le revenu disponible (en point de %)			
	En N	En N+1	En N+2	Total	En N	En N+1	En N+2	Total	En N	En N+1	En N+2	Total
Revenu avant redistribution	-37,4	24,2	0,0	-13,2	-1,0	0,6	0,0	-0,3	-1,1	0,7	0,0	-0,4
Prélèvements	-5,1	-1,8	3,2	-3,7	-1,0	-0,4	0,6	-0,7	0,1	0,1	-0,1	0,1
Impôt direct	-2,6	-3,2	3,3	-2,5	-1,0	-1,2	1,3	-1,0	0,1	0,1	-0,1	0,1
Cotisations sociales	-1,1	0,6	0,0	-0,4	-1,0	0,6	0,0	-0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales	-1,4	0,8	-0,1	-0,7	-1,0	0,5	0,0	-0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations	-1,6	1,2	0,8	0,3	-0,6	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations familiales	-0,5	0,1	0,3	-0,1	-0,4	0,1	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Allocations logement	-0,4	0,4	0,2	0,2	-0,8	0,7	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Minima sociaux et RSA activité	-0,6	0,7	0,2	0,3	-1,0	1,0	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Revenu disponible (après redistribution)	-33,9	27,2	-2,4	-9,2	-1,0	0,8	-0,1	-0,3	-1,0	0,8	-0,1	-0,3
Niveau de vie	-18,8	15,5	-1,3	-4,6	-1,0	0,8	-0,1	-0,2				

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : Résultats issus du scénario 2. Les prélèvements sont une composante négative du revenu disponible. Une baisse (hausse) des prélèvements contribue donc à une hausse (baisse) du revenu disponible.

Sources : Insee, ERFS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

Scénario n° 7 :

	Effet en euros constants/mois				Effet en %				Contribution à l'effet sur le revenu disponible (en point de %)			
	En N	En N+1	En N+2	Total	En N	En N+1	En N+2	Total	En N	En N+1	En N+2	Total
Revenu avant redistribution	-37,4	31,8	0,0	-5,7	-1,0	0,8	0,0	-0,1	-1,1	0,9	0,0	-0,2
Prélèvements	-5,1	-1,2	4,4	-1,9	-1,0	-0,2	0,9	-0,4	0,1	0,0	-0,1	0,1
Impôt direct	-2,6	-3,2	4,4	-1,3	-1,0	-1,2	1,7	-0,5	0,1	0,1	-0,1	0,0
Cotisations sociales	-1,1	0,9	0,0	-0,1	-1,0	0,9	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales	-1,4	1,0	-0,1	-0,5	-1,0	0,7	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations	-1,6	1,2	0,8	0,3	-0,6	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations familiales	-0,5	0,1	0,3	-0,1	-0,4	0,1	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Allocations logement	-0,4	0,4	0,2	0,2	-0,8	0,7	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Minima sociaux et RSA activité	-0,6	0,7	0,2	0,3	-1,0	1,0	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Revenu disponible (après redistribution)	-33,9	34,2	-3,6	-3,4	-1,0	1,0	-0,1	-0,1	-1,0	1,0	-0,1	-0,1
Niveau de vie	-18,8	19,1	-1,9	-1,7	-1,0	1,0	-0,1	-0,1				

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : Résultats issus du scénario 7. Les prélèvements sont une composante négative du revenu disponible. Une baisse (hausse) des prélèvements contribue donc à une hausse (baisse) du revenu disponible.

Sources : Insee, ERFS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

Scénario n° 8 :

	Effet en euros constants/mois				Effet en %				Contribution à l'effet sur le revenu disponible (en point de %)			
	<i>En N</i>	<i>En N+1</i>	<i>En N+2</i>	<i>Total</i>	<i>En N</i>	<i>En N+1</i>	<i>En N+2</i>	<i>Total</i>	<i>En N</i>	<i>En N+1</i>	<i>En N+2</i>	<i>Total</i>
Revenu avant redistribution	-37,4	-0,4	0,0	-37,8	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1,1	0,0	0,0	-1,1
Prélèvements	-5,1	-3,6	0,2	-8,5	-1,0	-0,7	0,0	-1,7	0,1	0,1	0,0	0,2
Impôt direct	-2,6	-3,2	0,2	-5,5	-1,0	-1,2	0,1	-2,1	0,1	0,1	0,0	0,2
Cotisations sociales	-1,1	-0,4	0,0	-1,5	-1,0	-0,4	0,0	-1,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions sociales	-1,4	0,0	-0,1	-1,5	-1,0	0,0	0,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations	-1,6	1,3	0,8	0,4	-0,6	0,5	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations familiales	-0,5	0,1	0,3	-0,1	-0,4	0,1	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Allocations logement	-0,4	0,4	0,2	0,2	-0,8	0,7	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Minima sociaux et RSA activité	-0,6	0,8	0,2	0,4	-1,0	1,2	0,4	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Revenu disponible (après redistribution)	-33,9	4,5	0,6	-28,9	-1,0	0,1	0,0	-0,8	-1,0	0,1	0,0	-0,8
Niveau de vie	-18,8	2,5	0,3	-16,0	-1,0	0,1	0,0	-0,8				

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : Résultats issus du scénario 8. Les prélèvements sont une composante négative du revenu disponible. Une baisse (hausse) des prélèvements contribue donc à une hausse (baisse) du revenu disponible.

Sources : Insee, ERFS 2013 actualisée 2015 ; Insee-Drees, modèle Ines.

ANNEXE 7 : EFFETS MOYENS PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE

Scénario n°1

Scénario 1 - Choc de 1 point	Niveau (€ constants - 2015 CTF/mois)				Effet sur le revenu disponible (€ constants/mois)					Effet sur le revenu disponible (% d' € constants)				
	CTF	En N	En N+1	En N+2	En N	En N+1	En N+2	Total	Contribution (en %)	En N	En N+1	En N+2	Total	Contribution (en point de %)
Revenu avant redistribution														
D1	744	736	742	742	-7,4	5,5	0,0	-1,9	84,8	-1,0	0,7	0,0	-0,3	-0,1
D2	1520	1505	1516	1516	-15,0	11,6	0,0	-3,5	133,3	-1,0	0,8	0,0	-0,2	-0,2
D3	2049	2029	2044	2044	-20,3	15,4	0,0	-4,9	125,6	-1,0	0,8	0,0	-0,2	-0,2
D4	2475	2450	2469	2469	-24,5	18,8	0,0	-5,7	131,7	-1,0	0,8	0,0	-0,2	-0,2
D5	2966	2937	2959	2959	-29,4	21,9	0,0	-7,5	129,7	-1,0	0,7	0,0	-0,3	-0,3
D6	3405	3371	3395	3395	-33,7	24,2	0,0	-9,5	127,0	-1,0	0,7	0,0	-0,3	-0,3
D7	3929	3890	3916	3916	-38,9	26,1	0,0	-12,8	128,6	-1,0	0,7	0,0	-0,3	-0,4
D8	4634	4588	4616	4616	-45,9	27,6	0,0	-18,2	134,1	-1,0	0,6	0,0	-0,4	-0,4
D9	5749	5692	5718	5718	-56,9	25,6	0,0	-31,3	138,9	-1,0	0,4	0,0	-0,5	-0,6
D10	10328	10225	10248	10248	-102,3	22,4	0,0	-79,8	153,0	-1,0	0,2	0,0	-0,8	-1,0
Ensemble	3779	3741	3761	3761	-37,4	19,9	0,0	-17,5	140,6	-1,0	0,5	0,0	-0,5	-0,5
Prélèvements														
D1	39	38	38	39	-0,4	0,1	0,2	-0,1	4,2	-1,0	0,4	0,4	-0,2	0,0
D2	79	78	78	79	-0,8	0,3	0,5	0,0	0,4	-1,0	0,4	0,6	0,0	0,0
D3	125	124	124	125	-1,3	0,3	0,8	-0,2	3,9	-1,0	0,2	0,7	-0,1	0,0
D4	177	175	175	176	-1,8	-0,2	1,2	-0,8	18,4	-1,0	-0,1	0,7	-0,4	0,0
D5	243	241	240	242	-2,5	-1,0	1,9	-1,5	26,1	-1,0	-0,4	0,8	-0,6	0,1
D6	324	321	319	322	-3,3	-2,1	3,4	-2,0	26,4	-1,0	-0,7	1,1	-0,6	0,1
D7	439	435	433	437	-4,4	-2,0	3,7	-2,7	27,0	-1,0	-0,5	0,9	-0,6	0,1
D8	589	583	581	585	-5,8	-2,3	4,1	-4,0	29,7	-1,0	-0,4	0,7	-0,7	0,1
D9	853	845	840	845	-8,5	-4,7	4,9	-8,3	36,7	-1,0	-0,6	0,6	-1,0	0,2
D10	2232	2209	2199	2204	-22,1	-10,2	4,6	-27,7	53,0	-1,0	-0,5	0,2	-1,2	0,3
Ensemble	510	505	502	505	-5,1	-2,2	2,5	-4,7	37,9	-1,0	-0,4	0,5	-0,9	0,1
Prestations														
D1	762	757	762	762	-5,6	4,7	0,5	-0,4	19,4	-0,7	0,6	0,1	-0,1	0,0
D2	527	524	527	528	-3,0	2,7	1,2	0,9	-32,9	-0,6	0,5	0,2	0,2	0,0
D3	362	361	362	363	-1,9	1,6	1,1	0,8	-21,7	-0,5	0,5	0,3	0,2	0,0
D4	262	261	262	263	-1,4	0,9	1,1	0,6	-13,3	-0,5	0,4	0,4	0,2	0,0
D5	206	204	205	206	-1,1	0,5	0,9	0,2	-3,6	-0,6	0,2	0,4	0,1	0,0
D6	155	154	155	155	-0,8	0,3	0,5	0,0	-0,6	-0,5	0,2	0,3	0,0	0,0
D7	136	135	136	136	-0,8	0,3	0,6	0,2	-1,6	-0,6	0,2	0,4	0,1	0,0
D8	114	113	113	114	-0,6	0,3	0,9	0,6	-4,3	-0,6	0,3	0,8	0,5	0,0
D9	76	76	76	77	-0,3	0,2	0,7	0,5	-2,2	-0,4	0,2	0,9	0,6	0,0
D10	49	49	49	49	-0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	-0,4	0,2	0,1	-0,1	0,0
Ensemble	265	263	265	265	-1,6	1,2	0,8	0,3	-2,6	-0,6	0,4	0,3	0,1	0,0
Revenu disponible														
D1	1468	1455	1465	1465	-12,6	10,0	0,4	-2,2	100	-0,9	0,7	0,0	-0,2	-0,2
D2	1968	1951	1965	1966	-17,3	13,9	0,7	-2,6	100	-0,9	0,7	0,0	-0,1	-0,1
D3	2286	2265	2282	2282	-21,0	16,8	0,3	-3,9	100	-0,9	0,7	0,0	-0,2	-0,2
D4	2560	2536	2556	2556	-24,2	19,9	-0,1	-4,3	100	-0,9	0,8	0,0	-0,2	-0,2
D5	2929	2901	2924	2923	-28,1	23,3	-1,1	-5,8	100	-1,0	0,8	0,0	-0,2	-0,2
D6	3236	3204	3231	3228	-31,3	26,7	-2,9	-7,5	100	-1,0	0,8	-0,1	-0,2	-0,2
D7	3625	3590	3619	3615	-35,3	28,5	-3,1	-9,9	100	-1,0	0,8	-0,1	-0,3	-0,3
D8	4159	4118	4148	4145	-40,7	30,2	-3,1	-13,6	100	-1,0	0,7	-0,1	-0,3	-0,3
D9	4972	4923	4954	4949	-48,8	30,5	-4,2	-22,6	100	-1,0	0,6	-0,1	-0,5	-0,5
D10	8145	8064	8097	8093	-80,3	32,7	-4,6	-52,2	100	-1,0	0,4	-0,1	-0,6	-0,6
Ensemble	3534	3500	3523	3522	-33,9	23,3	-1,8	-12,4	100	-1,0	0,7	-0,1	-0,4	-0,4
Niveau de vie														
D1	751	745	750	750	-6,5	5,2	0,2	-1,0		-0,9	0,7	0,0	-0,1	
D2	1043	1034	1041	1042	-9,2	7,7	0,4	-1,0		-0,9	0,7	0,0	-0,1	
D3	1236	1225	1234	1234	-11,5	9,5	0,2	-1,7		-0,9	0,8	0,0	-0,1	
D4	1414	1401	1412	1412	-13,5	11,6	-0,1	-1,9		-1,0	0,8	0,0	-0,1	
D5	1593	1577	1591	1590	-15,3	13,3	-0,6	-2,6		-1,0	0,8	0,0	-0,2	
D6	1775	1758	1773	1771	-17,2	15,2	-1,6	-3,6		-1,0	0,9	-0,1	-0,2	
D7	1990	1970	1987	1985	-19,4	16,3	-1,7	-4,9		-1,0	0,8	-0,1	-0,2	
D8	2280	2258	2275	2273	-22,4	17,5	-1,7	-6,6		-1,0	0,8	-0,1	-0,3	
D9	2746	2719	2737	2735	-27,0	18,1	-2,3	-11,2		-1,0	0,7	-0,1	-0,4	
D10	4680	4634	4654	4652	-46,2	20,2	-2,4	-28,4		-1,0	0,4	-0,1	-0,6	
Ensemble	1950	1932	1945	1944	-18,8	13,5	-0,9	-6,3		-1,0	0,7	0,0	-0,3	

Scénario n°2

Scénario 2 - Choc de 1 point	Niveau (€ constants - 2015 CTF/mois)				Effet sur le revenu disponible (€ constants/mois)					Effet sur le revenu disponible (% d'€ constants)				
	CTF	En N	En N+1	En N+2	En N	En N+1	En N+2	Total	Contribution (en %)	En N	En N+1	En N+2	Total	Contribution (en point de %)
Revenu avant redistribution														
D1	744	736	742	742	-7,4	6,0	0,0	-1,4	76,9	-1,0	0,8	0,0	-0,2	-0,1
D2	1520	1505	1518	1518	-15,0	13,0	0,0	-2,0	148,7	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D3	2049	2029	2046	2046	-20,3	17,6	0,0	-2,7	152,9	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D4	2475	2450	2471	2471	-24,5	21,4	0,0	-3,0	142,8	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D5	2966	2937	2962	2962	-29,4	25,5	0,0	-3,9	137,3	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D6	3405	3371	3400	3400	-33,7	28,7	0,0	-5,0	126,2	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,2
D7	3929	3890	3922	3922	-38,9	32,0	0,0	-6,9	129,2	-1,0	0,8	0,0	-0,2	-0,2
D8	4634	4588	4623	4623	-45,9	34,2	0,0	-11,7	139,0	-1,0	0,7	0,0	-0,3	-0,3
D9	5749	5692	5726	5726	-56,9	34,2	0,0	-22,8	140,9	-1,0	0,6	0,0	-0,4	-0,5
D10	10328	10225	10255	10255	-102,3	29,4	0,0	-72,8	151,3	-1,0	0,3	0,0	-0,7	-0,9
Ensemble	3779	3741	3766	3766	-37,4	24,2	0,0	-13,2	143,9	-1,0	0,6	0,0	-0,3	-0,4
Prélèvements														
D1	39	38	38	39	-0,4	0,2	0,2	0,0	1,2	-1,0	0,5	0,4	-0,1	0,0
D2	79	78	78	79	-0,8	0,4	0,5	0,2	-14,0	-1,0	0,6	0,7	0,2	0,0
D3	125	124	125	125	-1,3	0,5	0,7	-0,1	4,9	-1,0	0,4	0,6	-0,1	0,0
D4	177	175	175	176	-1,8	0,1	1,4	-0,3	16,0	-1,0	0,0	0,8	-0,2	0,0
D5	243	241	240	242	-2,5	-0,6	2,3	-0,8	29,9	-1,0	-0,3	0,9	-0,3	0,0
D6	324	321	319	323	-3,3	-1,7	4,0	-1,0	25,0	-1,0	-0,5	1,3	-0,3	0,0
D7	439	435	434	438	-4,4	-1,5	4,5	-1,4	26,1	-1,0	-0,4	1,0	-0,3	0,0
D8	589	583	581	586	-5,8	-1,7	4,9	-2,7	31,8	-1,0	-0,3	0,8	-0,5	0,1
D9	853	845	841	847	-8,5	-4,0	6,4	-6,1	37,8	-1,0	-0,5	0,8	-0,7	0,1
D10	2232	2209	2200	2207	-22,1	-9,7	7,0	-24,7	51,3	-1,0	-0,4	0,3	-1,1	0,3
Ensemble	510	505	503	506	-5,1	-1,8	3,2	-3,7	40,3	-1,0	-0,4	0,6	-0,7	0,1
Prestations														
D1	762	757	762	762	-5,6	4,7	0,5	-0,4	24,3	-0,7	0,6	0,1	-0,1	0,0
D2	527	524	527	528	-3,0	2,7	1,2	0,9	-62,7	-0,6	0,5	0,2	0,2	0,0
D3	362	361	362	363	-1,9	1,6	1,1	0,8	-48,1	-0,5	0,5	0,3	0,2	0,0
D4	262	261	262	263	-1,4	0,9	1,1	0,6	-26,8	-0,5	0,4	0,4	0,2	0,0
D5	206	204	205	206	-1,1	0,5	0,9	0,2	-7,4	-0,6	0,2	0,4	0,1	0,0
D6	155	154	155	155	-0,8	0,3	0,5	0,0	-1,2	-0,5	0,2	0,3	0,0	0,0
D7	136	135	136	136	-0,8	0,3	0,6	0,2	-3,1	-0,6	0,2	0,4	0,1	0,0
D8	114	113	113	114	-0,6	0,3	0,9	0,6	-7,2	-0,6	0,3	0,8	0,5	0,0
D9	76	76	76	77	-0,3	0,2	0,7	0,5	-3,1	-0,4	0,2	0,9	0,7	0,0
D10	49	49	49	49	-0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	-0,4	0,2	0,1	-0,1	0,0
Ensemble	265	263	265	265	-1,6	1,2	0,8	0,3	-3,6	-0,6	0,4	0,3	0,1	0,0
Revenu disponible														
D1	1468	1455	1465	1466	-12,6	10,5	0,4	-1,8	100	-0,9	0,7	0,0	-0,1	-0,1
D2	1968	1951	1966	1967	-17,3	15,2	0,7	-1,4	100	-0,9	0,8	0,0	-0,1	-0,1
D3	2286	2265	2284	2284	-21,0	18,8	0,4	-1,7	100	-0,9	0,8	0,0	-0,1	-0,1
D4	2560	2536	2559	2558	-24,2	22,3	-0,3	-2,1	100	-0,9	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D5	2929	2901	2927	2926	-28,1	26,6	-1,4	-2,8	100	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D6	3236	3204	3235	3232	-31,3	30,8	-3,5	-4,0	100	-1,0	1,0	-0,1	-0,1	-0,1
D7	3625	3590	3624	3620	-35,3	33,9	-3,9	-5,3	100	-1,0	0,9	-0,1	-0,1	-0,1
D8	4159	4118	4154	4151	-40,7	36,3	-4,0	-8,4	100	-1,0	0,9	-0,1	-0,2	-0,2
D9	4972	4923	4962	4956	-48,8	38,4	-5,7	-16,2	100	-1,0	0,8	-0,1	-0,3	-0,3
D10	8145	8064	8104	8097	-80,3	39,2	-7,0	-48,2	100	-1,0	0,5	-0,1	-0,6	-0,6
Ensemble	3534	3500	3527	3525	-33,9	27,2	-2,4	-9,2	100	-1,0	0,8	-0,1	-0,3	-0,3
Niveau de vie														
D1	751	745	750	751	-6,5	5,4	0,2	-0,8		-0,9	0,7	0,0	-0,1	
D2	1043	1034	1042	1042	-9,2	8,3	0,4	-0,5		-0,9	0,8	0,0	0,0	
D3	1236	1225	1235	1235	-11,5	10,5	0,3	-0,7		-0,9	0,9	0,0	-0,1	
D4	1414	1401	1413	1413	-13,5	12,8	-0,2	-0,8		-1,0	0,9	0,0	-0,1	
D5	1593	1577	1592	1591	-15,3	14,9	-0,7	-1,1		-1,0	0,9	0,0	-0,1	
D6	1775	1758	1775	1773	-17,2	17,3	-1,9	-1,8		-1,0	1,0	-0,1	-0,1	
D7	1990	1970	1990	1987	-19,4	19,1	-2,1	-2,4		-1,0	1,0	-0,1	-0,1	
D8	2280	2258	2278	2276	-22,4	20,6	-2,2	-3,9		-1,0	0,9	-0,1	-0,2	
D9	2746	2719	2742	2739	-27,0	22,3	-3,0	-7,8		-1,0	0,8	-0,1	-0,3	
D10	4680	4634	4658	4654	-46,2	24,0	-3,8	-26,0		-1,0	0,5	-0,1	-0,6	
Ensemble	1950	1932	1947	1946	-18,8	15,5	-1,3	-4,6		-1,0	0,8	-0,1	-0,2	

Scénario n°7

Scénario 7 - Choc de 1 point	Niveau (€ constants - 2015 CTF/mois)				Effet sur le revenu disponible (€ constants/mois)					Effet sur le revenu disponible (% d' € constants)				
	CTF	En N	En N+1	En N+2	En N	En N+1	En N+2	Total	Contribution (en %)	En N	En N+1	En N+2	Total	Contribution (en point de %)
<i>Revenu avant redistribution</i>														
D1	744	736	743	743	-7,4	6,4	0,0	-0,9	67,5	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D2	1520	1505	1519	1519	-15,0	13,7	0,0	-1,3	174,7	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D3	2049	2029	2047	2047	-20,3	18,6	0,0	-1,7	180,8	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D4	2475	2450	2473	2473	-24,5	22,8	0,0	-1,7	171,7	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D5	2966	2937	2964	2964	-29,4	27,4	0,0	-2,0	164,7	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D6	3405	3371	3402	3402	-33,7	31,3	0,0	-2,4	135,1	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D7	3929	3890	3926	3926	-38,9	36,0	0,0	-2,9	149,9	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D8	4634	4588	4630	4630	-45,9	42,1	0,0	-3,8	199,5	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D9	5749	5692	5742	5742	-56,9	50,2	0,0	-6,8	203,2	-1,0	0,9	0,0	-0,1	-0,1
D10	10328	10225	10294	10294	-102,3	69,1	0,0	-33,2	167,7	-1,0	0,7	0,0	-0,3	-0,4
Ensemble	3779	3741	3773	3773	-37,4	31,8	0,0	-5,7	166,7	-1,0	0,8	0,0	-0,1	-0,2
<i>Prélèvements</i>														
D1	39	38	39	39	-0,4	0,2	0,2	0,0	-1,3	-1,0	0,6	0,5	0,0	0,0
D2	79	78	78	79	-0,8	0,5	0,6	0,3	-38,6	-1,0	0,6	0,7	0,4	0,0
D3	125	124	125	126	-1,3	0,5	0,8	0,1	-7,9	-1,0	0,4	0,6	0,1	0,0
D4	177	175	175	176	-1,8	0,2	1,5	-0,1	13,3	-1,0	0,1	0,8	-0,1	0,0
D5	243	241	240	243	-2,5	-0,5	2,4	-0,6	47,1	-1,0	-0,2	1,0	-0,2	0,0
D6	324	321	319	324	-3,3	-1,5	4,2	-0,6	32,1	-1,0	-0,5	1,3	-0,2	0,0
D7	439	435	434	439	-4,4	-1,2	4,8	-0,8	41,0	-1,0	-0,3	1,1	-0,2	0,0
D8	589	583	582	588	-5,8	-1,1	5,7	-1,3	68,2	-1,0	-0,2	1,0	-0,2	0,0
D9	853	845	842	850	-8,5	-2,8	8,3	-2,9	88,0	-1,0	-0,3	1,0	-0,3	0,1
D10	2232	2209	2203	2218	-22,1	-6,7	15,4	-13,4	67,8	-1,0	-0,3	0,7	-0,6	0,2
Ensemble	510	505	503	508	-5,1	-1,2	4,4	-1,9	56,9	-1,0	-0,2	0,9	-0,4	0,1
<i>Prestations</i>														
D1	762	757	762	762	-5,6	4,7	0,5	-0,4	31,1	-0,7	0,6	0,1	-0,1	0,0
D2	527	524	527	528	-3,0	2,7	1,2	0,9	-113,3	-0,6	0,5	0,2	0,2	0,0
D3	362	361	362	363	-1,9	1,6	1,1	0,8	-88,7	-0,5	0,5	0,3	0,2	0,0
D4	262	261	262	263	-1,4	0,9	1,1	0,6	-58,3	-0,5	0,4	0,4	0,2	0,0
D5	206	204	205	206	-1,1	0,5	0,9	0,2	-17,5	-0,6	0,2	0,4	0,1	0,0
D6	155	154	155	155	-0,8	0,3	0,5	0,1	-2,9	-0,5	0,2	0,3	0,0	0,0
D7	136	135	136	136	-0,8	0,3	0,6	0,2	-8,8	-0,6	0,2	0,4	0,1	0,0
D8	114	113	113	114	-0,6	0,3	0,9	0,6	-31,4	-0,6	0,3	0,8	0,5	0,0
D9	76	76	76	77	-0,3	0,2	0,7	0,5	-15,3	-0,4	0,2	0,9	0,7	0,0
D10	49	49	49	49	-0,2	0,1	0,0	0,0	0,2	-0,4	0,2	0,1	-0,1	0,0
Ensemble	265	263	265	265	-1,6	1,2	0,8	0,3	-9,8	-0,6	0,4	0,3	0,1	0,0
<i>Revenu disponible</i>														
D1	1468	1455	1466	1466	-12,6	10,9	0,3	-1,4	100,0	-0,9	0,7	0,0	-0,1	-0,1
D2	1968	1951	1967	1967	-17,3	15,9	0,6	-0,8	100,0	-0,9	0,8	0,0	0,0	0,0
D3	2286	2265	2285	2285	-21,0	19,7	0,4	-0,9	100,0	-0,9	0,9	0,0	0,0	0,0
D4	2560	2536	2560	2559	-24,2	23,6	-0,4	-1,0	100,0	-0,9	0,9	0,0	0,0	0,0
D5	2929	2901	2929	2927	-28,1	28,3	-1,5	-1,2	100,0	-1,0	1,0	-0,1	0,0	0,0
D6	3236	3204	3238	3234	-31,3	33,2	-3,7	-1,8	100,0	-1,0	1,0	-0,1	-0,1	-0,1
D7	3625	3590	3628	3624	-35,3	37,6	-4,2	-1,9	100,0	-1,0	1,0	-0,1	-0,1	-0,1
D8	4159	4118	4162	4157	-40,7	43,5	-4,7	-1,9	100,0	-1,0	1,1	-0,1	0,0	0,0
D9	4972	4923	4976	4969	-48,8	53,2	-7,7	-3,3	100,0	-1,0	1,1	-0,2	-0,1	-0,1
D10	8145	8064	8140	8125	-80,3	75,9	-15,3	-19,8	100,0	-1,0	0,9	-0,2	-0,2	-0,2
Ensemble	3534	3500	3534	3531	-33,9	34,2	-3,6	-3,4	100,0	-1,0	1,0	-0,1	-0,1	-0,1
<i>Niveau de vie</i>														
D1	751	745	751	751	-6,5	5,6	0,2	-0,6		-0,9	0,8	0,0	-0,1	
D2	1043	1034	1042	1043	-9,2	8,6	0,4	-0,2		-0,9	0,8	0,0	0,0	
D3	1236	1225	1236	1236	-11,5	10,9	0,2	-0,3		-0,9	0,9	0,0	0,0	
D4	1414	1401	1414	1414	-13,5	13,4	-0,3	-0,3		-1,0	1,0	0,0	0,0	
D5	1593	1577	1593	1592	-15,3	15,7	-0,8	-0,4		-1,0	1,0	-0,1	0,0	
D6	1775	1758	1776	1774	-17,2	18,4	-2,0	-0,8		-1,0	1,0	-0,1	0,0	
D7	1990	1970	1991	1989	-19,4	20,8	-2,3	-0,9		-1,0	1,1	-0,1	0,0	
D8	2280	2258	2282	2279	-22,4	24,0	-2,5	-0,9		-1,0	1,1	-0,1	0,0	
D9	2746	2719	2749	2745	-27,0	29,5	-4,1	-1,6		-1,0	1,1	-0,1	-0,1	
D10	4680	4634	4677	4669	-46,2	43,5	-8,2	-11,0		-1,0	0,9	-0,2	-0,2	
Ensemble	1950	1932	1951	1949	-18,8	19,1	-1,9	-1,7		-1,0	1,0	-0,1	-0,1	

Scénario n°8

Scénario 8 - Choc de 1 point	Niveau (€ constants - 2015 CTF/mois)				Effet sur le revenu disponible (€ constants/mois)					Effet sur le revenu disponible (% d' € constants)				
	CTF	En N	En N+1	En N+2	En N	En N+1	En N+2	Total	Contribution (en %)	En N	En N+1	En N+2	Total	Contribution (en point de %)
Revenu avant redistribution														
D1	744	736	736	736	-7,4	-0,2	0,0	-7,5	109,2	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D2	1520	1505	1504	1504	-15,0	-0,4	0,0	-15,5	119,1	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D3	2049	2029	2028	2028	-20,3	-0,5	0,0	-20,8	118,7	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D4	2475	2450	2450	2450	-24,5	-0,5	0,0	-25,0	120,0	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D5	2966	2937	2936	2936	-29,4	-0,6	0,0	-29,9	121,9	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D6	3405	3371	3370	3370	-33,7	-0,6	0,0	-34,3	125,8	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D7	3929	3890	3889	3889	-38,9	-0,5	0,0	-39,4	126,0	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D8	4634	4588	4588	4588	-45,9	-0,3	0,0	-46,2	127,8	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D9	5749	5692	5692	5692	-56,9	-0,3	0,0	-57,2	135,1	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
D10	10328	10225	10225	10225	-102,3	-0,1	0,0	-102,4	148,2	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
Ensemble	3779	3741	3741	3741	-37,4	-0,4	0,0	-37,8	130,9	-1,0	0,0	0,0	-1,0	-1
Prélèvements														
D1	39	38	38	38	-0,4	-0,2	0,0	-0,6	8,4	-1,0	-0,5	0,0	-1,5	0,0
D2	79	78	77	77	-0,8	-0,5	0,0	-1,3	10,1	-1,0	-0,7	0,0	-1,7	0,1
D3	125	124	123	123	-1,3	-0,9	-0,1	-2,3	12,9	-1,0	-0,7	-0,1	-1,8	0,1
D4	177	175	173	173	-1,8	-1,6	-0,1	-3,5	16,8	-1,0	-0,9	-0,1	-2,0	0,1
D5	243	241	238	238	-2,5	-2,7	0,1	-5,1	20,8	-1,0	-1,1	0,0	-2,1	0,2
D6	324	321	317	317	-3,3	-4,1	0,3	-7,0	25,6	-1,0	-1,3	0,1	-2,1	0,2
D7	439	435	431	431	-4,4	-4,0	0,4	-8,0	25,6	-1,0	-0,9	0,1	-1,8	0,2
D8	589	583	579	579	-5,8	-4,2	0,5	-9,5	26,2	-1,0	-0,7	0,1	-1,6	0,2
D9	853	845	838	839	-8,5	-6,3	0,4	-14,3	33,9	-1,0	-0,7	0,1	-1,7	0,3
D10	2232	2209	2198	2198	-22,1	-11,3	0,0	-33,3	48,2	-1,0	-0,5	0,0	-1,5	0,4
Ensemble	510	505	501	501	-5,1	-3,6	0,2	-8,5	29,4	-1,0	-0,7	0,0	-1,7	0,2
Prestations														
D1	762	757	762	763	-5,6	5,2	0,5	0,1	-0,9	-0,7	0,7	0,1	0,0	0,0
D2	527	524	527	528	-3,0	3,0	1,2	1,2	-9,0	-0,6	0,6	0,2	0,2	0,1
D3	362	361	362	363	-1,9	1,8	1,1	1,0	-5,8	-0,5	0,5	0,3	0,3	0,0
D4	262	261	262	263	-1,4	1,0	1,1	0,7	-3,2	-0,5	0,4	0,4	0,3	0,0
D5	206	204	205	206	-1,1	0,5	0,9	0,3	-1,1	-0,6	0,3	0,4	0,1	0,0
D6	155	154	155	155	-0,8	0,4	0,5	0,1	-0,2	-0,5	0,2	0,3	0,0	0,0
D7	136	135	136	136	-0,8	0,3	0,6	0,1	-0,5	-0,6	0,2	0,4	0,1	0,0
D8	114	113	113	114	-0,6	0,3	0,9	0,6	-1,6	-0,6	0,2	0,8	0,5	0,0
D9	76	76	76	77	-0,3	0,2	0,7	0,5	-1,2	-0,4	0,2	0,9	0,7	0,0
D10	49	49	49	49	-0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,4	0,3	0,1	0,0	0,0
Ensemble	265	263	265	265	-1,6	1,3	0,8	0,4	-1,5	-0,6	0,5	0,3	0,2	0,0
Revenu disponible														
D1	1468	1455	1460	1461	-12,6	5,2	0,5	-6,9	100	-0,9	0,4	0,0	-0,5	-0,5
D2	1968	1951	1954	1955	-17,3	3,1	1,2	-13,0	100	-0,9	0,2	0,1	-0,7	-0,7
D3	2286	2265	2267	2268	-21,0	2,2	1,3	-17,5	100	-0,9	0,1	0,1	-0,8	-0,8
D4	2560	2536	2538	2540	-24,2	2,1	1,2	-20,8	100	-0,9	0,1	0,0	-0,8	-0,8
D5	2929	2901	2903	2904	-28,1	2,7	0,8	-24,6	100	-1,0	0,1	0,0	-0,8	-0,8
D6	3236	3204	3208	3208	-31,3	3,9	0,2	-27,2	100	-1,0	0,1	0,0	-0,8	-0,8
D7	3625	3590	3594	3594	-35,3	3,8	0,2	-31,2	100	-1,0	0,1	0,0	-0,9	-0,9
D8	4159	4118	4122	4123	-40,7	4,1	0,4	-36,2	100	-1,0	0,1	0,0	-0,9	-0,9
D9	4972	4923	4929	4930	-48,8	6,2	0,2	-42,3	100	-1,0	0,1	0,0	-0,9	-0,9
D10	8145	8064	8076	8076	-80,3	11,2	0,0	-69,1	100	-1,0	0,1	0,0	-0,8	-0,8
Ensemble	3534	3500	3505	3505	-33,9	4,5	0,6	-28,9	100	-1,0	0,1	0,0	-0,8	-0,8
Niveau de vie														
D1	751	745	748	748	-6,5	2,7	0,3	-3,5		-0,9	0,4	0,0	-0,5	
D2	1043	1034	1035	1036	-9,2	1,7	0,7	-6,8		-0,9	0,2	0,1	-0,7	
D3	1236	1225	1226	1227	-11,5	1,2	0,7	-9,5		-0,9	0,1	0,1	-0,8	
D4	1414	1401	1402	1403	-13,5	1,3	0,7	-11,5		-1,0	0,1	0,0	-0,8	
D5	1593	1577	1579	1579	-15,3	1,5	0,5	-13,4		-1,0	0,1	0,0	-0,8	
D6	1775	1758	1760	1760	-17,2	2,1	0,1	-15,0		-1,0	0,1	0,0	-0,8	
D7	1990	1970	1973	1973	-19,4	2,1	0,1	-17,2		-1,0	0,1	0,0	-0,9	
D8	2280	2258	2260	2260	-22,4	2,2	0,1	-20,0		-1,0	0,1	0,0	-0,9	
D9	2746	2719	2723	2723	-27,0	3,4	0,1	-23,5		-1,0	0,1	0,0	-0,9	
D10	4680	4634	4640	4640	-46,2	6,3	0,0	-39,9		-1,0	0,1	0,0	-0,9	
Ensemble	1950	1932	1934	1934	-18,8	2,5	0,3	-16,0		-1,0	0,1	0,0	-0,8	

Série des documents de travail de la DSDS

F1703 : Les structures familiales en France : comparaison entre le recensement, l'enquête famille et logements et l'enquête emploi - Guillemette BUISSON et Aude LAPINTE

F1702 : Projections de la population active à l'horizon 2070 - Malik KOUBI et Anis MARRAKCHI

F1701 : Les taux marginaux effectifs de prélèvement pour les personnes en emploi en France en 2014 - Juliette FOURCOT et Michaël SICSIC

F1606 : Projections de population 2013-2070 pour la France : méthode et principaux résultats - Nathalie BLANPAIN et Guillemette BUISSON

F1605 : Les durées passées en famille monoparentale - Méthode d'estimation des durées et résultats - Vianney COSTEMALLE

F1604 : ESeG = European Socio economic Groups - Nomenclature socio-économique européenne - Monique MERON, Michel AMAR, Charline BABET, Milan BOUCHET-VALAT, Fanny BUGEJA-BLOCH, François GLEIZES, Frédéric LEBARON, Cédric HUGRÉE, Étienne PENISSAT et Alexis SPIRE

F1603 : Catégorie sociale d'après les déclarations annuelles de données sociales et catégorie sociale d'après le recensement : quels effets sur les espérances de vie par catégorie sociale ? Comparaison entre les déclarations annuelles de données sociales et les recensements de la population. Comparaison de méthodes d'estimation des espérances de vie - Vianney COSTEMALLE

F1602 : L'espérance de vie par catégorie sociale et par diplôme - Méthode et principaux résultats - Nathalie BLANPAIN

F1601 : Échantillonnage des agglomérations de l'IPC pour la base 2015 - Laurence JALUZOT et Patrick SILLARD

F1508 : Worker-firm matching and the family pay gap: Evidence from linked employer-employee data - Lionel WILNER

F1507 : Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines - Mathias ANDRÉ, Marie-Cécile CAZENAVE, Maëlle FONTAINE, Juliette FOURCOT et Antoine SIREYJOL

F1506 : Nowcasting du taux de pauvreté par la micro-simulation - Maëlle FONTAINE et Juliette FOURCOT

F1505/376-501 : Bilan du projet EDP++ - division Camap et division Enquêtes et études démographiques

F1504 : Contrôles des rémunérations dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS) - Une analyse exploratoire pour améliorer la détection des points atypiques - Claire JACOD

F1503 : Précision de l'enquête Patrimoine 2010 - Pierre LAMARCHE et Laurianne SALEMBIER

F1502 : Pourquoi l'indicateur de pauvreté en conditions de vie baisse malgré la crise économique ouverte en 2008 ? Jean-Louis PAN KÉ SHON

F1501 : Évolution de la population de la France entre 1981 et 2011 : contributions de la fécondité, de la mortalité, du solde migratoire et de la structure de la pyramide des âges - Catherine BEAUMEL et Pascale BREUIL-GENIER

F1410 : "Personal network" and retirement: Is retirement bad for friendship and good for family relationships ? Anne LAFERRÈRE

F1409 : Retraités mais pas en retrait : La retraite pousse-t-elle à de nouvelles activités ? Anne LAFERRÈRE

F1407 : Production "aval" de l'enquête emploi en continu EEC2 2013 - 20XX - Fabien GUGGEMOS

F1406 bis : La constitution de l'échantillon démographique permanent de 1968 à 2012 - Stéphane JUGNOT

F1405 (tome 1) : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne DAGUET

F1405 (tome 2) : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne DAGUET

F1404 : L'addition est-elle moins salée ? La réponse des prix à la baisse de TVA dans la restauration en France - Quentin LAFFÉTER et Patrick SILLARD

F1403 : Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement - Chantal BRUTEL

F1402 : Une rotation de la main d'œuvre presque quintuplée en 30 ans : plus qu'un essor des formes particulières d'emploi, un profond changement de leur usage - Claude PICART

F1401 : Calculs statistiques de stock et de flux sur la révision électorale 2012-2013 - Christelle RIEG